



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques  
Service Travaux des Assemblées  
LY/CM

### PROCES VERBAL DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars.

Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2022 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h35 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE (sortie de séance à 23h35 à partir du point 14 – convention avec l'association Point Ecoute), Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), **Adjoint(e)s au Maire** Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme MORGADO), M. VEDRINE, Mme BENOLIEL (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE jusqu'à sa sortie de séance à 23h35 à partir du point 14 – convention avec l'association Point Ecoute), Mme THEOPHILE (donne pouvoir à M. PICOT), M. SOLARO, M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme CAPORAL), Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), **Conseiller(e)s Municipales/ Municipaux**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAUDIERE

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points 1 à 13	37	12	9	46
Points 14 à 21	36	13	8	44

### **Monsieur le Maire**

« Avant de démarrer, je désirerais faire un petit point d'information. Je souhaiterais vous faire part d'une triste nouvelle : tout le monde ne connaissait pas Marie-Odile-DUFOUR, une ancienne élue de la Ville de Champigny. Nous avons dans notre assemblée beaucoup de nouveaux élu(e)s, aussi bien de la majorité que de la minorité. Marie-Odile-DUFOUR a été l'adjointe à la santé de 1995 à 2014, pendant trois mandats. Elle est décédée ce week-end, et c'était une élue particulièrement impliquée dans son mandat. Je souhaite lui rendre hommage. Quand je la croisais d'ailleurs lors des vœux du Maire – au moment des vœux, on se voit, on se souhaite toujours une bonne année, une bonne santé – elle me disait : "Ce n'est pas la peine de me souhaiter la bonne santé, parce que j'en ai la délégation." Et cela résumait bien sa personnalité : une femme qui était entière, très engagée dans son action, et donc elle a beaucoup fait pour la ville dans les différents domaines, en particulier sur toutes les questions de prévention, que ce soit sur le VIH ou l'addictologie, avec la mise en place notamment des ateliers santé. Et donc je vous propose que l'on observe une minute de silence pour Marie-Odile DUFOUR.

*(Minute de silence)*

Je vous remercie.

Petit point d'information aussi. Comme vous le savez tous, nous aurons des élections présidentielles dans maintenant quelques semaines, c'est-à-dire quelques jours. Je sais qu'il est de coutume que les assesseurs se déclarent – ce sont les textes d'ailleurs – au maximum à 18 heures le jeudi qui précède le tour en question. Compte tenu du fait que nous aurons sans aucun doute beaucoup de candidats, à cette élection présidentielle, qui ne présenteront pas d'assesseurs, je souhaiterais que, autant que faire se peut, l'ensemble des responsables politiques des différentes formations politiques puisse me signaler le plus tôt possible les capacités qu'ils ont en assesseurs. On a fait un appel aux assesseurs citoyens ; depuis le COVID, c'est toujours un petit peu plus compliqué d'avoir une participation pleine et entière, et donc il y a la possibilité soit de représenter bien évidemment un candidat à l'élection en question, que ce soit aux élections présidentielle ou législatives, mais aussi d'être tout simplement assesseur citoyen pour faire vivre la démocratie. Et donc je souhaitais faire passer ce message à l'ensemble des membres du Conseil, et bien évidemment à l'ensemble de ceux qui représentent des sensibilités politiques. »

### **Monsieur le Maire**

« Point suivant donc : l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance du 2 février. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur TITOV puis Monsieur MAILLER. »

### **M. TITOV**

« Oui, Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir, Monsieur le Maire. Donc, au dernier Conseil municipal, vous avez fait une remarque comme quoi il est incohérent pour notre groupe de demander à la fois une réduction du ramassage des ordures ménagères tout en disant que nous voulons plus de ramassage des encombrants. Je ne pense pas que cela soit incohérent car, au contraire, c'est justement une attente des habitants qui est observée sur le terrain. Donc c'était la première remarque.

La deuxième concerne le vote pour le permis de louer, adopté à l'unanimité. C'est bien évidemment une bonne chose, mais ce qui m'interroge, c'est que cette mesure a déjà été annoncée dans le journal municipal du mois de janvier, mais aussi dans la tribune de Monsieur NGANDÉ en février, tribune qui a forcément été écrite en janvier, donc en amont de notre dernier Conseil municipal. J'ai donc été étonné que nous ayons voté, et que ce ne soit pas juste une prise d'acte. À quoi cela nous sert-il de débattre et de voter dans ce cas-

là ? Ne fallait-il pas dire aux Campinois que cette mesure sera présentée d'abord au Conseil municipal ? Merci beaucoup. »

### **M. MAILLER**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. À la relecture de ce PV, je suis remonté aussi un peu dans les précédents, et je m'aperçois qu'à aucun moment, nous n'avons abordé une question qui est une obligation pour tous les conseils municipaux, obligation qui vise à présenter en Conseil municipal l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat, de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ; cet état étant communiqué chaque année aux conseils municipaux avant l'examen du budget de la commune. Et, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vu. Donc je souhaiterais savoir quand vous comptez présenter cet état, qui est une obligation à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales). »

### **Monsieur le Maire**

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques – je le rappelle – sur le procès-verbal ? Il n'y en a pas. Je constate que vos remarques et vos interventions n'ont pas vraiment à voir avec le procès-verbal ; ce sont plus des questions diverses, mais je vais quand même essayer de vous répondre.

Monsieur TITOV, sur la question des encombrants, j'ai entendu votre position. Je crois que vous en faites d'ailleurs une tribune le mois prochain, si je ne me trompe pas. Donc vous aurez l'occasion d'exprimer votre position qui est la vôtre, que je ne conteste pas. Je note malgré tout effectivement, c'est ce qui est dans le compte rendu, et c'est ce qui avait fait l'objet du débat, qu'il y a une incohérence à demander moins de prestations dans une position et dire, pour des membres de votre groupe, qu'il en faut toujours plus. Donc voilà. Après c'est le débat, il a eu lieu. En attendant, je crois que ce dispositif aujourd'hui fonctionne et correspond complètement aux besoins de la commune.

Sur le permis de louer, vous avez le droit de communiquer comme vous le souhaitez, et la majorité aussi. Si on a envie de faire déjà des annonces sur le travail que l'on fait, c'est tout à fait normal. Par ailleurs, je vous inviterai à noter que la disposition du permis de louer ne relève pas uniquement de la compétence municipale. C'est moi qui, effectivement, l'ai proposée au sein du Conseil de territoire. C'est un sujet qui relève de la compétence du territoire, qui est délégué à la Ville ; et donc je me réjouis que Champigny soit la première ville à le faire, en tout cas dans notre territoire. Mais vous voyez que la disposition a intéressé, puisque Villiers nous a rejoints très rapidement, et le permis de louer est aussi en place à Villiers depuis le 1<sup>er</sup> mars, comme à Champigny, et que d'autres villes dans le territoire s'interrogent aujourd'hui, et s'intéressent particulièrement à ce dispositif pour le mettre en place sur leur commune. Donc je crois que tout cela va plutôt dans le bon sens, et nous ne pouvons tous que nous en féliciter puisque, comme vous l'avez noté, ce dispositif a été voté à l'unanimité de notre Conseil municipal.

Monsieur MAILLER, pour répondre à votre question, eh bien écoutez, on verra le moment de le produire. Effectivement, c'est une obligation annuelle, une telle disposition. J'espère qu'il en sera fait bon usage, je n'en doute pas de votre part. Donc nous aurons l'occasion de revenir sur ce point, mais en tout cas, cela n'empêche pas d'approuver le procès-verbal qui vous a été soumis.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**DEC22-001 à DEC22-017 du 6 janvier 2022**

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.  
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

**DEC22-018 du 6 janvier 2022**

Fixation des tarifs des spectacles de la saison 2021/2022

**DEC22-019 du 6 janvier 2022**

Droits de voirie 2022.

**DEC22-020 du 6 janvier 2022**

Propriété cadastrée AX 163 d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>, située 12, Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation temporaire et précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Madame BARTHE Yveline et de Monsieur RAVARY Paul, à compter de la date du transfert du bien, et qui expirera le 31 mars 2022 et moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 290 euros.

**DEC22-021 du 6 janvier 2022**

Utilisation par la Ville pour la saison 2020/2021 des terrains de football mis à disposition par l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay.

**DEC22-022 du 7 janvier 2022**

Désignation de la SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé, introduite devant le Tribunal administratif de Melun, demandant la suspension de l'arrêté du 22 juillet 2021, portant retrait du permis de construire n° PC 94017 17N022 (du 7 juillet 2017) et du permis de construire modificatif n° PC 94017 17N022 M01 (du 29 août 2018), délivrés en faveur de la SAS NISSIM 94, concernant le terrain sis 7 impasse Saint-Amand à Champigny-sur-Marne.

**DEC22-023 du 17 janvier 2022**

Organisation d'activités en direction des jeunes campinois pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Modalités de dépenses et de fixation des participations des jeunes.

**DEC22-024 du 17 janvier 2022**

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne portant sur le projet "Investissement sur Fonds Locaux".

**DEC22-025 du 17 janvier 2022**

Convention d'objectifs et de financement n°202100708 aide au fonctionnement "projet local" au titre du soutien à l'animation de la vie sociale.

**DEC22-026 du 17 janvier 2022**

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne au profit de la modernisation et de la rénovation des structures petite enfance.

**DEC22-027 du 20 janvier 2022**

Mise à disposition à titre temporaire, précaire et gratuit du domaine public communal, la Médiathèque Jean-Jacques ROUSSEAU, pour vente d'ouvrages par la librairie L'instant lire dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**DEC22-028 du 24 janvier 2022**

Centre de vacances de Flumet

Convention de prestation de navettes de car à destination des "Evettes" par la Commune de Saint Nicolas la Chapelle – Chef-lieu - 73590 Saint Nicolas la Chapelle au profit de la ville de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.  
Période du 6 janvier au 25 mars 2022.

**DEC22-029 du 24 janvier 2022**

Terrain non bâti sis au 198, rue de Verdun extrait de la parcelle cadastrée section AV71. Approbation de la prolongation de la convention d'occupation précaire au profit de la société OGIC, permettant l'installation d'une bulle de vente du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 977 euros ainsi qu'un groupe électrogène du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 210 euros.

**DEC22-030 du 16 février 2022**

Terrain sis quai Galliéni à Champigny-sur-Marne, dépendant du domaine public de l'Etat, aménagés en base nautique et hangars à bateaux.

Autorisation pour la reconduction de l'occupation accordée à la Ville de Champigny par les Voies navigables de France pour une durée de 6 ans avec effet à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance de base annuelle de 49 266,97 euros, révisable chaque année.

Approbation de la prolongation de la convention d'occupation précaire.

**DEC22-031 du 16 février 2022**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 5 avenue Salvador Allende cadastré section DI n°202 pour 102 m<sup>2</sup>.

**DEC22-032 du 17 février 2022**

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue-Sagalovitsch - Eglie-Richers & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête n°2101071, introduite devant le tribunal administratif de Melun, par la SCI Francine François, par laquelle elle demande l'annulation du permis de construire délivré à Monsieur BEN ACHOUR sur la parcelle située au 8 rue Michelet.

**DEC22-033 du 17 février 2022**

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour que la Commune soit représentée dans le cadre d'une procédure engagée, devant le tribunal judiciaire de Créteil, par un agent contre l'auteur d'un accident de trajet dont il a été victime.

**DEC22-034 du 18 février 2022**

Déconsignation de la somme de 90 000 € représentant 15% de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption du pavillon sis à Champigny-sur-Marne 22 rue de l'Abreuvoir.

**DEC22-035 du 18 février 2022**

Décision rectificative d'erreur matérielle dans la décision de préemption n°DEC21-735 du 30 novembre 2021 portant sur un bâtiment sis 16 rue Serpente

**DEC22-036 du 18 février 2022**

Désignation de la SELARL GAIA afin que la Commune soit représentée dans le cadre d'une procédure engagée, devant le Tribunal judiciaire de Nanterre, par un agent ancien communal à l'encontre de l'auteur d'un accident de trajet dont il a été victime en 2016.

**DEC22-037 du 1<sup>er</sup> février 2022**

Modification de la régie de recettes Maison pour tous Bois l'Abbé

**DEC22-038 du 21 février 2022**

Modification de la régie de recettes Plateau - 4 cités

**DEC22-039 du 24 février 2022**

Foire au Troc et aux cochons - tarifs 2021

**Décision n°21A210**

Contrat logiciel CIMETPRO avec la société OPERIS pour un montant de 1 999,68€

**Décision n°21A211**

Fourniture d'outillage espaces verts, propreté urbaine et d'arrosage manuel et intégré d'espaces verts/ Lot n°1: Fourniture de base de propreté urbaine avec la société CAP COLLECTIVITES IDF pour un montant de 60 000€.

**Décision n°21A212**

Fourniture d'outillage espaces verts, propreté urbaine et d'arrosage manuel et intégré d'espaces verts/ Lot n°2: Fourniture professionnelle d'outillage d'espaces verts avec la société GUILLEBERT pour un montant de 120 000€.

**Décision n°21F110**

Remise en état - travaux d'entretien courant - petits travaux neufs - travaux d'urgence avec la société COLAS FRANCE Etablissement CHAMPIGNY AULNAY pour un montant de 800 000€.

**Décision n°21S153**

Réalisation de différents travaux de voirie avec la société Viabilité Terrassement Matériaux Travaux Publics pour un montant de 96 271,20€.

**Décision n°22A003**

Contrat d'hébergement de support et de maintenance pour le logiciel planningBiblio avec la société BIBLIBRE pour un montant de 2 000€.

**Décision n°22A015**

Contrat d'abonnement et hébergement plateforme consommation d'eau avec la société CETAA pour un montant de 19 887,30€.

**Monsieur le Maire**

« Nous allons pouvoir passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, après avoir passé en revue les décisions s'il y a des questions sur les décisions. Madame CAPORAL. »

**Mme CAPORAL**

« Oui, j'aurai une question diverse en fin de séance. »

**Monsieur le Maire**

« C'est noté. Monsieur MAILLER sur les décisions ; on sait que c'est un de vos exercices favoris. »

**M. MAILLER**

« Oui, bien évidemment, quelques décisions, puisque c'est une délégation, donc c'est logique que le Conseil municipal contrôle les décisions que vous prenez dans le cadre de cette délégation. Donc plusieurs questions.

Juste j'aimerais avoir une idée de ce que nous coûte (c'est la décision 22-021) la location des terrains de football sur le parc interdépartemental du Tremblay.

J'avais aussi une question sur la décision 22-023 du 17 janvier 2022 concernant les activités pour les jeunes Campinois : il n'y a aucun montant qui soit précisé sur la participation de ceux-ci. Je souhaiterais savoir si c'est en augmentation ou en baisse.

J'ai toujours les mêmes interrogations sur les décisions 024, 025 et la 026 où vous avez signé des conventions d'objectifs et de financements alors que, sauf erreur de ma part, après avoir relu la délibération relative à vos délégations, les conventions d'objectifs et de moyens et de financements ne figurent pas dans votre délégation, d'autant plus que si je prends l'ordre du jour du Conseil municipal aux points 7, 11 et 14, nous avons le même type de conventions, lesquelles sont présentées au Conseil municipal.

Et puis enfin une dernière décision : la décision 22-039 concernant les tarifs de la Foire aux Cochons, est-ce qu'ils augmentent ? Est-ce qu'ils baissent ? Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire**

« Alors sur la question des terrains de football, on a maintenu bien évidemment le dispositif. On est sur une dépense de 341 € au total pour la mise à disposition des terrains numéro 7 et des terrains numéro 9. Mais peut-être que vous voudriez nous suggérer de supprimer ce dispositif pour faire faire des économies à la collectivité ? Mais, vous voyez, ce n'est pas ce que nous souhaitons faire.

Concernant l'organisation des activités en direction de la jeunesse : sur la période, on a reconduit les modalités et fixé l'ensemble des dépenses et les participations des jeunes en question.

Sur la décision 24, vous dites que cela ne relève pas de mes compétences de prendre une décision dans le cadre d'une convention de financement. Au regard du fait que c'est une demande qui est formulée par cette décision, on est pleinement dans le cadre sur les questions des fonds locaux. Pour être tout à fait transparent, c'est dans le cadre de l'équipement notamment du Prij du Plateau que nous avons refait cet été, et donc c'est lié à une attribution d'une subvention de 59 197 € pour financer l'ensemble des réalisations qui ont été opérées, car nous avons retrouvé ce Prij dans un triste état.

Dernier point que vous avez mentionné : c'est celui des tarifs de la Foire au Troc et aux Cochons. Eh bien, écoutez, on a appliqué tout simplement les indices de revalorisation qui doivent s'appliquer en la matière. Madame CAPORAL. »

**Mme CAPORAL**

« Oui, j'ai une question à propos de la décision 22-026 : rénovation des structures de petite enfance. C'est en général ou des structures particulières. »

**Monsieur le Maire**

« Ce sont en général des structures particulières ? Je n'ai pas compris votre question. »

**Mme CAPORAL**

« Est-ce que c'est la rénovation des structures petite enfance de toute la ville qui sont concernées ou est-ce que vous avez en tête des structures particulières ? »

**Monsieur le Maire**

« On a bien évidemment en tête des structures en particulier, parce que nous avons à remettre à niveau un certain nombre d'équipements en termes de travaux. »

**Mme CAPORAL**

« Dans ce cas, est-ce que vous pouvez nous dire lesquelles ? »

**Monsieur le Maire**

« Écoutez, je n'ai plus en tête le moindre détail. Je me souviens bien d'un plafond qui menaçait de s'écrouler sur des enfants sur la crèche des Pâquerettes. Vous en dire plus dans le détail, je vais essayer de le faire. En tout cas, l'enveloppe budgétaire est tout de même de 122 880 € hors taxes, et on a notamment une grosse partie de la dépense qui est prévue pour la crèche Dolto. »

**Mme CAPORAL**

« Merci. »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur MAILLER, une question de plus... »

**M. MAILLER**

« Non, c'est juste parce que vous n'avez pas totalement répondu à ma question sur l'augmentation. Vous m'avez juste dit qu'il y avait une augmentation sur les tarifs de la Foire aux Cochons, mais c'est quoi ? C'est l'inflation ?

Et je voudrais aussi vous dire sur les conventions d'objectifs et de moyens, la délégation que vous avez, c'est la numéro 26 : c'est de demander sans restriction à tout organisme financier l'attribution de subventions. La signature d'une convention d'objectifs et de moyens, c'est autre chose ; ce n'est pas la même chose que de demander une subvention. Là, on signe, on engage la collectivité, donc c'est le Conseil municipal qui, a priori, est compétent, qui n'est pas le Maire. Donc, si c'est juste une demande, effectivement, vous avez délégation. »

**Monsieur le Maire**

« Je vous remercie de corriger ce que vous aviez avancé. Alors sur les tarifs, vous êtes prêt à noter ? Je vais vous donner tous les tarifs. »

**M. MAILLER**

« Non. »

**Monsieur le Maire**

« Si, si. Non, je vais vous donner tous les tarifs, je vous laisserai le soin de faire les calculs. Alors, pour un emplacement libre pour un particulier, le tarif pour deux journées sera de 25 € ; il était de 13 auparavant, mais pour une journée, donc ce n'est pas une multiplication par deux, c'est même moins cher proportionnellement. Donc ça, c'est pour 2 mètres ; pour 4 mètres, 50 € ; avant, c'était 25 € mais pour une journée, donc on est toujours dans le même tarif. Pour 6 mètres, 75 € ; avant, c'était 39, mais pour une journée. Pour les hors-Campinois, c'est un peu plus cher, donc 40 € au lieu de 25. Pour les commerçants campinois, aujourd'hui pour 2 mètres linéaires, ils auront à payer 70 € alors qu'avant c'était 40 € pour une journée. Je vous donne 10 mètres linéaires peut-être ? Non ? »

**M. MAILLER**

« Ce que je voulais savoir, c'était s'il y avait des augmentations. »

**Monsieur le Maire**

« Ah, vous savez, c'est sur plusieurs prix. Donc il y a des endroits où ça augmente, des endroits où ça diminue. Globalement on reste à peu près dans la même enveloppe budgétaire. »

**M. MAILLER**

« Ça me suffisait. »

**Monsieur le Maire**

« Ça vous suffit ? Bon, c'est parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ces arrêtés ? Il n'y en a pas, donc on va pouvoir passer au premier point à l'ordre du jour, la garantie d'emprunts accordée à l'EPCG, donc je laisse la parole à Sophie AMAR. »



Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré, a voté :

## 1) Garanties d'emprunts à l'Établissement Public Campinois de Géothermie

### Mme AMAR

« Bonsoir à tous. Pour cette délibération, il s'agit de procéder à une garantie d'emprunts à l'Établissement public campinois de géothermie. L'Établissement public campinois de géothermie va assurer la maîtrise de l'ouvrage de la création d'un deuxième réseau de chauffage urbain situé au stade Rousseau. Donc la Commune s'est engagée à garantir l'emprunt que l'EPCG va souscrire. Elle garantira 100 % pour un prêt de 10 M € d'une durée de 25 ans au taux fixe de 1,37 % auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France et un prêt de 10 M € d'une durée de 25 ans au taux fixe de 1,38 % auprès de la Banque Postale. Ces deux prêts sont assortis d'une phase de mobilisation des fonds d'une durée de deux ans.

### L'avis des commissions

Avis favorable de la première commission à l'unanimité. »

### Monsieur le Maire

« Merci. Est ce qu'il y a des questions, des remarques ? Madame CAPORAL. »

### Mme CAPORAL

« Oui, une remarque. Je me félicite de l'avancée de ce projet du deuxième puits de géothermie, et je me félicite également que, progressivement, les oppositions soient levées. Merci. »

### Monsieur le Maire

« Vous voulez parler des oppositions du côté des riverains peut-être ? »

### Mme CAPORAL

« Voilà, c'est ça. »

### Monsieur le Maire

« Cela n'a pas été simple. Le calendrier ne nous a pas aidés, en l'occurrence. Donc nous aurons l'adoption à la fois des deux prêts, puisque nous avons deux garanties qui sont accordées, et donc je vous propose de passer au vote pour chacun des deux prêts. Donc le premier auprès du Crédit Agricole : qui est pour ? Et le second auprès de la Banque Postale : qui est pour ? »

### M. VIGUÉ

« Je peux poser une question. Est-ce qu'il aurait fallu que je m'abstienne ? »

### Monsieur le Maire

« Là, c'est la garantie d'emprunt. Normalement non. Il n'y a pas de sujet concernant le président de l'EPCG. Simplement on s'est beaucoup appuyés dans les négociations auprès de ces deux établissements sur l'emprunt que nous allons contracter au niveau de la Ville pour obtenir les meilleurs taux. Et donc je crois que l'on a plutôt bien négocié au regard de l'inflation qui repart. Donc je remercie en particulier Sophie AMAR et les services pour le travail qui a été opéré sur ce sujet. »

à l'unanimité,

### **Délibération n°1 : Prêt auprès du Crédit Agricole**

**ACCORDE** sa garantie à la quotité de 100% à l'Établissement Public Campinois de Géothermie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de dix millions euros que l'Établissement Public Campinois de Géothermie accepte de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France pour la création d'un deuxième réseau de géothermie à Champigny-sur-Marne.

**INDIQUE** que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant	10 000 000€
Phase de mobilisation des fonds	24 mois
Durée d'amortissement à l'issue de la phase de mobilisation	25 ans
Durée totale	27 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux	1.37%
Garantie	Caution de la commune de Champigny sur marne à hauteur de 100% du montant du financement

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Champigny-sur-Marne **S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Ile de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Agricole Ile de France, et l'Établissement Public Campinois de Géothermie et à signer tout document y afférent

### **Délibération n°2 : Prêt auprès de la Banque Postale**

à l'unanimité,

**Accord du garant :** Le garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Déclaration du garant :** Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Mise en garde :** Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il

reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Appel de la Garantie :** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

### **Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## **2) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

### **Monsieur le Maire**

« Point numéro 2 : donc un sujet qui relève du territoire, mais pour lequel nous devons avoir un débat qui est celui de la prise d'acte sur le PADD, puisque le PADD a été défini par le territoire en préfiguration du PLUi. Comme vous le savez, le territoire a engagé depuis le 8 décembre 2020, à la demande de la Ville de Champigny, une révision des PLU de l'ensemble des 13 communes pour s'engager dans un PLUi. Donc la première étape de ce PLUi, qui devra être voté à fin 2023, c'est l'adoption du PADD qui fixe les premières orientations d'aménagement et de développement durables pour le PLU intercommunal. Vous avez l'ensemble des documents. Je laisse la parole à Philippe DUBUS pour vous en dire un peu plus. »

## M. DUBUS

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs... Effectivement, après le 8 décembre 2020, le territoire a décidé de créer le PLUI. Le 16 décembre 2021, il y avait le débat au Conseil de territoire sur le PADD et, à la suite de cela, il y a un débat qui se déroule dans l'ensemble des communes concernées par le PLUI. Ce PADD, on ne l'a présenté que cette fois-ci, parce qu'il y avait quelques coquilles. On devait le présenter au Conseil précédent. Et donc on voulait avoir un document qui soit le plus complet possible. Ce PADD a été fait aussi suite à un certain nombre de balades urbaines qui ont été organisées dans les différentes villes, et donc à Champigny-sur-Marne et Villiers, c'était le 27 septembre par exemple, mais on a fait cela dans toutes les villes du territoire. Ce qui est intéressant aussi, c'est que pour la première fois, on a un PADD qui reprend la totalité du territoire. Donc cela veut dire que l'ensemble des communes présente les mêmes codes. C'est cela qui est intéressant sur les cartes que vous pouvez voir ici sur les différents volets du PADD. L'ensemble des codes sont des codes communs à l'ensemble des communes, ce qui est quelque chose de complètement nouveau, et donc cela nous permet d'avoir un positionnement de la Ville par rapport au territoire, et de voir les cohérences qu'il peut effectivement y avoir entre les différentes communes. Donc ce PADD se développe, je ne vais pas rentrer dans toutes les lignes, mais sur quatre grands thèmes.

Le premier thème, c'est le positionnement métropolitain. Je rappellerai que c'est affirmer que la métropole comporte des pôles majeurs et valoriser les assises du territoire, porter le fonctionnement des propriétaires du territoire, la population, avec les tissus urbains de proximité, inscrire pleinement le territoire dans le métabolisme métropolitain. Donc le côté métropolitain.

Le volet 2, c'est le volet paysage et patrimoine : relever l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire, s'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère. Donc là, c'est aussi intéressant parce que le paysage et le patrimoine ne s'arrêtent pas à la limite d'une commune. Donc cela permet aussi d'unifier effectivement cette vision.

Le point 3 : les défis environnementaux avec protéger, confronter et conforter les trames écologiques relevées et valoriser les corridors environnementaux, développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique. Donc là, on a aussi effectivement une carte qui reprend l'ensemble des éléments de toutes les communes.

Et le dernier volet, c'est la qualité de l'offre urbaine. Il faut quand même aussi avoir en tête comment on développe et comment on offre un espace urbain qualitatif pour les habitants : donc conforter les centralités et anticiper, c'est l'avenir ; optimiser l'offre de logements qualitativement, diminuer et équilibrer l'offre en équipements, développer les modes actifs et les dessertes de proximité.

Voilà les différents thèmes. Il s'agit effectivement d'une prise d'acte du débat qui est à faire aujourd'hui, et je vous propose de regarder l'ensemble des quatre cartes qui correspondent à ces éléments, mais vous avez l'ensemble des informations au niveau du territoire, repris par ces quatre thèmes.

Et cela a permis par exemple, quand on est dans le positionnement métropolitain, de voir les influences des territoires extérieurs : Marne-la-Vallée, le bois de Vincennes, Créteil, etc. de voir des zones de grands projets urbains et de pouvoir les voir. Quand on est par exemple sur la gare des 3 communes, il y a bien évidemment un développement qui se fait côté Champigny et un développement côté Villiers. Donc il est quand même intéressant de

pouvoir avoir une réflexion globale, de pouvoir regrouper la gare du centre-ville avec le centre-ville, et que ce soit une unité. Voilà par exemple sur le volet 1.

Si je passe au volet 2, là aussi dans le paysage et patrimoine, on a également les notions de vues, les notions d'entrées de territoires, et donc l'entrée de territoire sur l'ensemble de l'EPT, cela permet aussi d'avoir un certain nombre de points de référence de patrimoine, qui soient partagés sur l'ensemble de ce territoire-là, de voir quels sont les endroits où l'on a des relations piétonnes, d'avoir les bus par exemple que l'on peut avoir sur les Coteaux, mais les Coteaux, par exemple entre Saint-Maur et Champigny, les deux sont concernées. Donc on retrouve ces éléments-là et toutes ces frontières que l'on peut avoir entre paysage et patrimoine.

Donc sur le volet 3 - je vous donne à chaque fois quelques exemples aujourd'hui - les défis environnementaux. Alors là, vous l'avez certainement vu sur les plans, vous avez toujours un petit carré qui reprend les orientations partagées. Donc elles ne sont pas obligatoirement ciblées sur une zone particulière, mais elles reprennent en fait des éléments qui se retrouvent sur l'ensemble du territoire. Donc cela nous permet de bien voir les trames, les trames vertes qu'il peut y avoir, en sachant que dans chaque ville, les trames vertes sont un peu différentes, de redéfinir des zones aujourd'hui écologiques et de revoir ces couloirs, ces continuités qui sont importantes. Et puis, à l'est, on voit bien l'importance de la Marne qui passe effectivement d'une commune à une autre, et c'est une unité complète dans la manière de l'aborder.

Et puis le dernier point, le volet 4 qui est sur la qualité urbaine : eh bien cela permet, de la même manière, de revoir les axes principaux de bâtis structurants. C'est de voir aujourd'hui les nouvelles centralités : un exemple tout simple, c'est que, quand vous regardez La Fourchette, eh bien aujourd'hui, vous avez une centralité d'entrées de communes, mais pas d'entrée de territoire, et elle se trouve aussi bien du côté Joinville que du côté Champigny. Donc aujourd'hui, ce n'est pas uniquement une commune. On acte le fait que cela concerne les deux communes. On retrouve un exemple comme cela très concret, et puis les notions des franchissements piétons, vélos, des circulations ici sont reprises aussi, avec également toute la trame d'activités économiques que l'on souhaite mettre en place, effectivement, au sein de tous les espaces du territoire, et on retrouve là, aussi bien aux extrémités à Val-de-Fontenay, à Charenton ou à Champigny effectivement. Voilà la manière dont les documents sont présentés, lesquels permettent d'avoir une vue synthétique de quel est notre territoire actuel et futur. Je ne sais pas si vous avez des questions.

#### L'avis des commissions

Il y a un avis favorable à l'unanimité des membres de la troisième commission et il y a un débat reporté au Conseil municipal pour les membres de la deuxième commission. »

#### **Monsieur le Maire**

« Alors il n'y a pas, en fait, véritablement de vote, puisque c'est une prise d'acte, y compris en commissions, mais en tout cas, c'est important que l'on ait ces éléments d'explication pour comprendre un document d'urbanisme qui n'est pas toujours simple pour les néophytes. Je remercie Philippe DUBUS de nous avoir donné ces éléments complémentaires parce qu'ils sont importants, et je crois que l'exemple de La Fourchette est tout à fait révélateur, en tout cas de ce que l'on souhaiterait au sein du territoire, c'est-à-dire de voir quels sont au fond les éléments qui puissent donner du sens à la jonction de nos villes et à la cohérence que l'on peut avoir au sein de ce qui constitue les éléments importants de notre patrimoine territorial, que l'on retrouve même dans le nom du territoire, à savoir le bois et les bords de Marne. Et tout cet ensemble doit trouver une certaine harmonie, et il est vrai que si l'on prend le cas de La Fourchette, il y a un travail de fond à faire, que nous avons commencé à réfléchir entre la Ville de Joinville et la Ville de Champigny pour essayer de travailler sur ces questions d'aménagement, de telle manière à trouver toute la cohérence nécessaire et qu'au fond, il n'y ait plus une entrée de ville pour Champigny qui serait, ce qui

est aujourd'hui le cas, une sorte de quasiment entrée d'autoroute avec ce tunnel et ces panneaux. Il y aura un travail à faire pour retrouver un aménagement beaucoup plus apaisé, apaisé aussi bien pour les Joinvillais que les Campinois qui passent par ce secteur, pour ne prendre que cet exemple. Bien. Écoutez, je vous propose d'intervenir s'il y a des questions, des remarques, Madame LE LAGADEC, Madame CAPORAL, Monsieur MAILLER. »

### **Mme LE LAGADEC**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Effectivement, c'est un document plein d'intentions extrêmement positives. On ne peut que se féliciter donc de l'ensemble des objectifs qui sont portés dans ce document. Après j'ai envie de dire : on pourra surtout se féliciter quand il y aura derrière des actions précises, qui iront dans le sens de ces objectifs. Je prends par exemple l'objectif d'accompagner l'arrivée du Grand Paris Express, qui est un enjeu pour notre territoire extrêmement important, et de veiller à l'insertion urbaine des gares dans l'environnement. C'est bien la question de l'urbanisme au service des habitants, et donc au travers de cet urbanisme, comment est-ce que l'on va répondre en termes de services dans ces différentes gares et dans le tissu urbain en règle générale ? Et comment aussi – vous savez bien comme c'est développé dans un certain nombre d'axes – on répond aux enjeux de la transition écologique et, malheureusement, des problématiques climatiques qui vont poser de plus en plus de difficultés aux urbains que nous sommes, puisque ce sont souvent des températures extrêmes qui sont difficiles à supporter et des phénomènes assez violents, qui donc peuvent nous mettre en difficulté ? Évidemment, il n'y a pas de vote, mais on est pour les objectifs qui sont fixés, mais surtout on attend de voir quels sont les actes qui seront derrière ces objectifs. Merci. »

### **Mme CAPORAL**

« Moi je suis fort aise que cette discussion puisse avoir lieu au sujet du projet d'aménagement du développement durable dans cette enceinte, ce qui avait été refusé dans un premier temps. Elle permet en effet de mettre au premier plan l'enjeu d'adaptation au dérèglement climatique et permet que les populations de notre territoire en soient informées. Même si tout n'est pas négatif et qu'il faut saluer le travail approfondi des fonctionnaires territoriaux et du bureau d'études, globalement, ce projet d'aménagement du développement durable est très lisse. Il entérine l'inégalité territoriale. On peut y voir de grandes disparités quant aux réponses apportées au changement climatique. Nous sommes face à une véritable urgence, et la trajectoire prévue et annoncée dans le diagnostic du bureau d'études est une trajectoire à 4° d'augmentation des températures. Inutile de dire qu'avec une telle trajectoire, rien n'est prévisible. On a l'impression à la lecture de ce document qu'il ne veut fâcher personne, mais les populations seront d'autant plus fâchées que nous n'aurons pas pris les bonnes décisions au bon moment. Personne ne semble envisager les désastres que vont créer l'alternance de sécheresse, d'inondations, les épisodes de chaleur terrible, torride, y compris aussi pour la sécurité alimentaire du territoire. Et ce ne sont pas les 20 policiers municipaux qui pourront contenir le mécontentement de 70 000 personnes.

Le dérèglement climatique augmente les inégalités sociales en termes de logement et de transport. Il faut donc avoir cette question présente à l'esprit en permanence. Je prêche donc pour que des engagements contraignants chiffrés à l'échelle du territoire soient pris en accord avec le PCAET<sup>1</sup>, sur lequel les élu(e)s et les services ont ardemment travaillé. Je vais donc mettre en garde contre toute procrastination. Une étape importante a été franchie avec le règlement de publicité qui recommande une extinction nocturne des publicités et des enseignes la nuit, et il faut aller de l'avant. Du point de vue de la production d'énergie, à Champigny, nous avons la géothermie depuis 1987, ce qui est un excellent choix des précédentes majorités, mais cela ne suffit pas, car il s'agit de production de chaleur, et il y a

---

<sup>1</sup> Plan climat-air-énergie territorial

des besoins également de production d'électricité. Ne peut-on imposer aux promoteurs l'installation de panneaux solaires pour produire un certain nombre de kilowatts d'électricité ? Et pourquoi pas aussi lors des rénovations des bâtiments ?

La transition énergétique est bonne pour l'emploi. Une grosse alerte a été faite sur le paysage de l'eau et les zones humides, de même que sur les zones d'expansion des crues avec leur corollaire que sont les eaux souterraines, et surtout l'infiltration à la parcelle, sujet sur lequel nous sommes de mauvais élèves. Les zones humides, les zones d'expansion des crues ne sont pas prises en compte de manière responsable. Pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux terrains, il est nécessaire de s'engager à ne construire que sur des espaces déjà artificialisés – même si cela implique un surcoût de dépollution – cela pour atteindre la zéro artificialisation nette, qui est également un des objectifs de la région. Quels engagements pour la désimperméabilisations, la lutte contre les îlots de chaleur urbaine, l'eau dans les espaces publics, les fontaines publiques, les plantations d'arbres, et surtout les différentes strates végétales ? Tout cela reste vague. Ce serait bien d'avoir des engagements.

Étant donné le nombre de chantiers, surtout à Champigny, ne peut-on désimperméabiliser une partie des rues, par exemple les pistes cyclables et les stationnements, en particulier ceux qui sont censés accueillir des voitures électriques ?

Notre territoire est dense. Il est rappelé la nécessité de créer des espaces verts publics : 10 m<sup>2</sup> par habitant accessibles en 10 minutes à pied. Même à Champigny, mieux dotée que les villes alentour, on n'y est pas. Toujours en rapport avec les chantiers de la ville, les promoteurs coupent tous les arbres au prétexte d'en replanter. Il faut non seulement répertorier les arbres remarquables, comme demandé dans le PADD, mais aussi protéger les arbres d'un certain âge. Certaines villes donnent un prix aux arbres, par exemple 30 000 € pour un arbre de 30 ans. C'est dissuasif.

Il apparaît en filigrane l'idée d'intégrer les zones pavillonnaires dans la trame verte. Or il y a un gros travail à faire, car ces espaces sont extrêmement morcelés et clôturés, et donc pas du tout fonctionnels. Pour qu'une trame verte soit efficace, il faut qu'elle se double d'une trame bleue, d'une trame nuit, et d'une trame brune, d'une trame terre. Le but est d'assurer à la petite faune, aux oiseaux et aux insectes les conditions nécessaires à s'alimenter, se déplacer et se reproduire. Pour l'instant, les zones pavillonnaires ne sont pas fonctionnelles de ce point de vue.

Sur la baignade, tourisme, nature, on ne peut pas s'arrêter au dispositif anti-crues, au rachat et au classement des îles de la Marne en zone naturelle sensible, à la station de dépollution des eaux fluviales. Tous ces choix innovants, portés et réalisés par l'ancienne majorité départementale, permettront de se baigner à nouveau dans la Marne ; mais il faut aussi pouvoir concilier des espaces ludiques, et mieux préserver des cadres pour la faune, des espaces pédagogiques et d'observation.

Puisque l'on nous parle de continuité territoriale, je suggère de poser la question du barrage de Joinville, qui est une entrave à la circulation. Le tourisme bénéficierait d'une passe à poissons et à kayaks sur ce barrage par exemple, et une partie pourrait également produire de l'électricité.

Le moment est venu de se demander quelle sera la marque de la nouvelle majorité pour valoriser le paysage de l'eau sur notre territoire. Je pourrais continuer, mais je pense que cela suffit pour aujourd'hui. Merci. »

#### **M. MAILLER**

« Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord, les cartes qui nous ont été remises, contrairement à ce que vous dites Monsieur DUBUS, ne rendent pas facile la lecture de tout ce qui est dans le document. Nous, de notre côté, nous sommes un peu comme les collègues, un peu dans l'attente, et surtout probablement très déçus de ce document. Pourquoi ? Parce que nous

nous intéressons, comme tout le monde ici je l'espère, à cette notion de développement durable.

Le développement durable, d'abord c'est répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Mais aussi et surtout, si l'on écoute ce qui a été dit lors du sommet de la terre de Rio en 1992, ce n'est pas simplement mettre des petits arbres, des petites fleurs à droite à gauche, mais c'est surtout officialiser le fait qu'il y ait trois piliers essentiels pour le développement durable : l'économie, l'écologie, le social. Et quand on parle de tout cela, c'est un développement économiquement efficace, socialement équitable, et écologiquement soutenable. Or lorsque l'on lit le document qui nous a été transmis et voté par l'EPT, comme je vous dirais, c'était sûrement pour pas fâcher grand monde. C'est le plus petit dénominateur commun. En fait, il manque réellement et cruellement d'ambition.

Je sais bien, vous allez me dire que le PADD, ce ne sont que des grands objectifs ; mais ce sont des objectifs qui doivent ensuite se traduire dans les textes qui vont constituer le PLUI. Et aujourd'hui, ce n'est pas le cas. En tout cas, ce n'est pas suffisamment ambitieux à notre avis puisque, quand on regarde un petit peu tout ce qui est sur les cartes qui nous ont été remises et sur les commentaires qui ont été faits, on se contente de fixer déjà l'existant. Il n'y a aucune perspective d'évolution.

Ce qui nous gêne également dans ce document, c'est que l'on ne peut être que d'accord sur les grandes intentions, mais encore faut-il après qu'on les réalise réellement. Et quand on regarde, notamment sur ce qui va concerner plus particulièrement Champigny, on ne peut être qu'inquiet. Par exemple, si nous prenons la VDO, on s'attendrait à trouver la VDO dans la question des défis environnementaux ; eh bien manque de pot, elle est dans le positionnement métropolitain, c'est-à-dire que l'on considère que la VDO, cela va être une zone à aménager totalement à l'offre du développement économique et pour des voies de circulation, puisque l'on revient sur la position que le département avait prise et que vous avez fustigée récemment, Monsieur le Maire. Enfin récemment, depuis un petit moment déjà.

On peut s'interroger aussi sur le choix des centralités qui ont été retenues, notamment pour notre ville ; parce que vous parliez de Joinville, mais Joinville, c'est plutôt dans le cadre des entrées de villes que nous devons travailler, sur lesquelles on ne peut être que d'accord ; mais lorsque l'on regarde les autres centralités qui sont identifiées, on a la nouvelle gare du Grand Paris, Villiers-Champigny, il n'y en a que deux, il y a cet endroit-là et le centre-ville, mais rien sur la gare RER E. On a une gare RER E : pourquoi cela ne le deviendrait pas à terme puisqu'on est aussi dans les objectifs – je crois que c'est 10 à 15 ans un PADD – tel que c'est présenté dans la note, cela n'apparaît pas.

Si l'on va un petit peu plus loin, on regarde sur les quartiers en termes de logements qu'il faudrait développer : on regarde, eh bien il n'y a, a priori sur la carte, sur ce que j'ai vu, il n'y aurait que le Bois l'Abbé et un peu le centre-ville aussi. Je crois qu'il y avait un autre quartier ; mais les quatre autres quartiers : Égalité, Les Quatre Cités, Les Boullereaux, Les Mordacs n'apparaissent absolument pas dedans. Alors que ce ne soit pas pour demain... mais on peut peut-être se projeter là-dessus. Oui c'était les Cités-jardin, pardon, que l'on peut identifier.

Sur les quartiers prioritaires, dans le volet 4, il n'y a que le Bois l'Abbé.

Sur la question du volet 3, on parle de la baignade. Si je regarde bien, a priori, on aurait un lieu de baignade à Champigny, quatre ou cinq sur Saint-Maur. Alors il me semble que quand même on a une base nautique, mais on pourrait aussi imaginer d'autres lieux de baignade, mais il n'y a pas de perspective là-dessus. Pas de perspective notamment aussi sur les aménagements des abords du parc interdépartemental du Tremblay alors que, de l'autre



côté, du côté Nogent, on a un bel hôtel. Même le Maire, à une époque, avait voulu mettre un casino. Nous, on a un petit camping, c'est très bien ; mais je pense qu'il y a d'autres choses à faire sur ce secteur-là, d'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir que l'on a un Greta des métiers de la restauration au Bois l'Abbé qui permettrait justement, si l'on affichait cela à l'échelle du territoire, de pouvoir développer de l'emploi et de faire en sorte que nos jeunes aient des emplois aussi sur place, voire même des stages.

On pourrait continuer aussi sur le fait, alors c'est cela qui est tout de même étonnant, tout à l'heure, on va nous faire voter une délibération concernant une étude sur la couverture, le franchissement de l'autoroute A4, dans laquelle on fait référence à une étude du groupement Leclerc, qui avait été portée à l'époque par l'ACTEP, qui a disparu pour être remplacée par l'EPT, tout à fait dans le même périmètre, mais dans laquelle il y avait un projet qui était quand même particulièrement ambitieux, qui était la reconquête de l'autoroute A4, et notamment de ses berges, c'est-à-dire en fait tout le littoral. Et là, dans ce projet-là, rien n'apparaît. Donc pour nous, effectivement, on reste un petit peu sur notre faim. On ne peut que partager les incantations, mais on espère que cela ne s'arrêtera pas là, et on trouve dommage que dans tous les exemples que je viens de vous citer, la Ville de Champigny n'y trouve pas son compte.

Et dernière chose également, cela aurait été l'occasion puisque dans le développement durable, on parle d'un développement socialement équitable, cela voudrait dire aussi que chacun prend sa part de logement social. Aujourd'hui, rien n'apparaît dans ce document pour – pas contraindre – mais en tout cas inviter les autres communes, puisque vous vous plaigniez qu'il y ait trop de logement social sur la ville, pour que chacun fasse l'effort à l'échelle du territoire, notamment avec le projet ANRU que personne ne connaît, à part vous-même, Monsieur le Maire, et qui va certainement générer des migrations de populations de notre commune. Mais où iront-ils si les autres ne font pas le même effort que nous avons fait pendant ces années ? Donc voilà, nous restons sur notre faim. Dommage qu'il n'y ait pas de vote, parce que je crois que nous aurions voté contre pour un manque d'ambition flagrant de ce PADD. »

### **Monsieur le Maire**

« Bien est ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? Je vais quand même apporter un complément. Il n'y a pas vraiment de questions particulières en fait dans vos propos ; il y a des prises de position, parfois un peu dogmatiques mais souvent très incohérentes, et avec beaucoup de contre-vérités.

Je note la position de Madame LE LAGADEC sur la notion de services aux populations. Je crois que c'est un élément tout à fait essentiel dans le cadre de l'aménagement, et justement de l'arrivée du Grand Paris. Je crois que tout le monde y est très attentif, à Champigny comme ailleurs, parce que ce sont de nouveaux quartiers qui vont émerger, et donc on aura bien évidemment une attention très forte à ce que de nouveaux services puissent se développer, une nouvelle vie commerciale. Ce sont des secteurs complets qui vont émerger, je pense en particulier autour de la gare de Bry-Villiers-Champigny.

Monsieur MAILLER, je ne sais pas trop quoi vous dire parce que vous dites des choses quand même assez incroyables... On n'aurait qu'un lieu de baignade alors que Saint-Maur en a cinq. Je ne sais pas si vous avez remarqué... Si vous avez regardé un tant soit peu les documents qui vous sont fournis, vous auriez peut-être dû remarquer que Saint-Maur est quasiment une île, et donc forcément, elle est entourée par la Marne, ce qui n'est pas notre cas, et que les bords de Marne au nord de la Commune de Champigny, c'est très compliqué pour faire une zone de baignade. Vous êtes sur un espace beaucoup plus réduit ; en plus, vous avez des péniches. Donc si vous voulez mettre les baigneurs à côté des péniches, cela devient dangereux. Il n'y a pas énormément d'endroits en réalité pour faire une zone de baignade,

hormis le secteur de la Plage, donc vous avez là un élément d'explication sur ce qui peut être fait.

Je voudrais revenir quand même sur les propos de Madame CAPORAL, parce qu'elle a beaucoup énoncé les différentes trames qui sont dans ce PADD. Je rappelle quand même qu'un PADD, c'est un document d'orientation, on n'est pas sur un document précis d'urbanisme comme on l'aura dans le cadre du PLUI. Donc on trace un certain nombre d'orientations, mais il y a une trame que vous n'avez pas trouvée : c'est celle de la cohérence, celle de la cohérence entre ce que vous dites et ce que vous avez fait ; parce que c'est quand même assez fort le café de nous sortir les choses que vous nous avez sorties. En gros, le PADD serait une vision un peu nébuleuse, qui serait complètement déconnectée du PCAET. En l'occurrence, bien évidemment, il est en conformité, tout comme les questions que vous relevez, Monsieur MAILLER, sur le logement social. Cela ne relève pas du PADD. Il y a des orientations, ce qui relève du PADD, ce sont des orientations en matière d'urbanisme, d'environnement, de questions de développement durable ; mais les questions du logement social relèvent du plan métropolitain de l'habitat. On aura l'occasion d'en discuter, mais c'est un autre document et qui s'appliquera aussi bien évidemment au niveau des territoires.

Mais quand je vous entends dire : il faudrait désimperméabiliser pour faire du ZAN (zéro artificialisation nette), comme la région le préconise, Madame CAPORAL, je suis d'accord avec vous. Et d'ailleurs c'est ce que nous faisons quand on demande à un certain nombre de promoteurs qu'ils reprennent des opérations où nous avons des zones qui sont complètement artificialisées aujourd'hui, et où l'on va retrouver 30 ou 35 % de pleine terre, c'est ce que nous faisons. Vous dites qu'il faudrait le faire sur les rues ; c'est ce que nous faisons. Prenez le cas de la rue Massenet, qui est la première que l'on va faire sous cet angle-là, et qui va être un peu un modèle. Par contre, c'est tout le contraire de ce que vous avez fait. Je vous rappelle ce qui a été fait par exemple sur la Parenthèse verte, mal nommée – tout est artificialisé – où là, on a perdu sur un espace extrêmement important, qui était une zone naturelle, où vous avez tout bétonné pour faire 300 logements. Donc moi, je veux bien que vous nous disiez ce qu'il faut faire, mais quand vous étiez en responsabilité, vous auriez pu le faire. Pourquoi vous avez fait tout le contraire de ce que vous nous dites ce soir ? C'est quand même très, très incohérent.

Quand vous nous dites, parce que vous avez encore un pouvoir, Madame CAPORAL, il y a un endroit où vous avez même plus de pouvoir que moi, et pourtant vous ne le faites toujours pas : vous faites le contraire de ce que vous venez d'affirmer ce soir. C'est au Conseil d'administration d'IDF-Habitat où vous êtes une personnalité qualifiée beaucoup plus entendue que le Maire de Champigny. Eh bien vous devriez jouer de votre influence, de votre pouvoir auprès d'IDF-Habitat parce que IDF-Habitat, sur le programme de Jean-Jaurès, nous a demandé un permis modificatif pour supprimer les panneaux solaires. Alors vous nous dites qu'il faut en mettre. Très bien, cela a été vendu comme ça, et maintenant IDF-Habitat, le bailleur, nous dit – donc vous – vous nous dites : eh bien il faut les supprimer. Vous nous demandez de les supprimer. Vous voyez, il y a ce que vous dites et il y a ce que vous faites.

Et puis bon, si on veut aller dans la cohérence de ce que sont les propos, je vous rappellerai que vous dites que c'est l'ancienne majorité départementale qui a fait le choix de la SDEP. Non, c'est le choix de l'intégralité du Conseil départemental. Il faut dire les choses telles qu'elles sont : toutes les sensibilités ont voté pour, personne n'est contre cela. D'ailleurs j'ai eu l'occasion de recevoir le président CAPITANIO sur la structure en question pour regarder un certain nombre d'aspects d'aménagements. Donc, vous voyez, il n'y a pas de difficultés par rapport à cela. En revanche, quand vous nous dites qu'il faudrait quasiment supprimer le barrage de Joinville, je vous rappelle quand même qu'il y a des questions de dénivelé, et puis que c'est la jonction qui nous permet de rejoindre la Seine, donc il faut quand même être un peu cohérent sur les questions d'aménagement qui ont été portées par ceux qui nous ont précédés.

Voilà, je voulais un peu corriger tout cela parce que, quand même, aller nous dire qu'il faut mettre des panneaux solaires alors que vous les enlevez actuellement encore, nous dire qu'il faut désimperméabiliser alors que vous avez bétonné à tout-va, je crois qu'il faut quand même un peu arrêter l'excès de mensonges, et les positions qui sont quand même totalement inadaptées. Mais je vous relaisse la parole. »

**Mme CAPORAL**

« Merci de me relaisser la parole. À chaque époque ses exigences, et il ne vous a pas échappé qu'il y a eu des rapports du GIEC récents ; il ne vous a pas échappé qu'il y a eu une prise de conscience récente ; il ne vous a pas échappé que si vous faites des échanges avec IDF-Habitat, je ne suis pas au courant de l'histoire des panneaux solaires, vous me l'apprenez. Et si vous faites baisser le nombre d'étages, peut-être que l'on ne peut plus mettre de panneaux solaires, je n'en sais rien. Si vous voulez me donner plus d'indications, je porterai vraiment volontiers cette question. Maintenant, c'est normal que je sois plus écoutée parce que je suis présente au Conseil d'administration, et vous nous manquez, Monsieur le Maire. Venez, vous donnerez votre avis, il n'y a pas de problème effectivement. Quant au barrage de Joinville, je n'ai jamais dit qu'il fallait le supprimer. J'ai simplement dit qu'il fallait faire une passe. Comme, par exemple, à Alfortville, on utilise un barrage pour faire de l'électricité. Pourquoi pas ? Il ne faut pas juste déconsidérer ce qui est dit, ridiculiser ce qui est dit plutôt que de l'envisager de manière objective. Voilà, je veux bien que vous passiez votre temps à ridiculiser l'opposition, mais bon, à un moment donné, ce n'est pas très constructif, on va dire... Merci »

**Monsieur le Maire**

« Madame CAPORAL, je pense que je n'ai pas besoin de vous ridiculiser, je pense que vos propos vous ridiculisent vous-même. Quand vous dites qu'il faut absolument faire de la pleine terre alors que vous avez fait tout le contraire, je note que dans votre intervention, à l'instant, vous venez de vous découvrir écologiste au bout de 18 mois. C'est bien, mais avant vous ne l'étiez pas, donc... »

**Mme CAPORAL**

« Ah bon... Ah bon... »

**Monsieur le Maire**

« Avant, vous ne l'étiez pas, puisque vous nous expliquiez qu'en fait, il y a des choses qui ont changé : le réchauffement climatique, c'est nouveau, donc vous venez de le découvrir il y a seulement 18 mois. C'est un sujet qui existe depuis longtemps. Je vous rappelle les propos du Président Chirac. Voilà, donc je trouve que c'est quand même un peu excessif vos propos. Quant à ma présence au sein du Conseil d'administration d'IDF-Habitat, effectivement, je n'y étais pas la dernière fois puisque cela avait lieu en même temps que le comité national d'engagement de l'ANRU, mais j'étais représenté par le représentant du département, Michel DUVAUDIER. Et puis c'est vrai que ce n'est pas toujours très agréable d'aller dans des réunions où l'on est particulièrement désagréable avec vous et où, au fond, vous n'avez rien à dire, si ce n'est qu'à demander un financement. Donc les réunions, au fond de la section du Parti communiste, ce n'est pas forcément mon lieu de prédilection, il faut le reconnaître. Monsieur MAILLER, vous vouliez ajouter quelque chose ? »

**M. MAILLER**

« Oui, tout d'abord je ne sais pas d'où vous sortez le fait que dans le PLUI, il ne peut pas y avoir d'éléments sur le logement, parce qu'il y aura un autre document. Je vous rappelle que ce ne sont que des objectifs, ce ne sont pas des objectifs contraignants, mais en tout cas qui doivent être, si l'on revient sur l'origine du PADD – donc la loi SRU – c'est quand même la clé

de voûte de ce que va devenir ensuite le PLU. Donc au départ il y a le PLU, maintenant le PLUI, puisque c'est une compétence qui est remontée aux intercommunalités.

D'autre part, ce qui doit fonder - ce n'est pas moi qui le dis - le développement durable, c'est quand même la solidarité. Quand je parlais du logement, la solidarité, on ne la voit pas apparaître du tout dedans. La précaution, la responsabilité et la participation, c'étaient les derniers points sur lesquels je trouve dommage que, dans ce document, puisque ce ne sont que des objectifs, on ne parle pas de la participation des citoyens. Et quand sur le site de Paris Est Marne & Bois, et même dans la note, on se gargarise de la concertation, des balades urbaines, excusez-moi, rappelez-moi combien nous sommes sur le territoire, 470-480 000 habitants ? »

**Monsieur le Maire**

« 510 000. »

**M. MAILLER**

« Ah pardon ! 510 000. Vous voyez, j'étais resté à la création. Comme quoi, vous allez encore plus donner plus de l'eau à mon moulin. C'est parfait, Monsieur le Maire. Quand on voit donc tout ce qui a été fait sur les trois enjeux, les trois thèmes qui ont été mis en ligne pour qu'il y ait une concertation : il y a eu 82 contributions sur le thème numéro un, conforter le cadre de vie et assurer un développement urbain équilibré ; sur le thème 2 renforcer l'attractivité du territoire, 34 contributions ; préserver l'environnement et adapter la ville au changement climatique 48 contributions. Donc je pense que, dans les objectifs du PADD, cela aurait été utile de poser la question de comment on associe aussi les habitants déjà à la construction du PADD, mais ensuite sur la mise en œuvre qui va se traduire dans le PLUI, puisque le PLUI est l'outil pour mettre en œuvre les objectifs que l'on aura déterminés en PADD. Donc c'est pour cette raison que nous avons dit déjà tout à l'heure que nous considérons que c'est plein de bonnes intentions, mais que, à la lecture de ce qui nous est donné aujourd'hui, ce n'est pas à la hauteur de ce que l'on aurait pu attendre. »

**Monsieur le Maire**

« Bien, je vous propose de prendre acte que le débat a eu lieu ; il a été nourri, je m'en félicite. Je pense que cela a été utile que l'on ait ce débat-là et, contrairement à ce qui a été évoqué par Madame CAPORAL, je n'ai jamais refusé le débat. On a simplement dit, monsieur DUBUS l'avait expliqué, qu'il y avait une incohérence sur les cartes, et que donc il fallait revoir les cartes pour que le débat puisse avoir lieu. Il a eu lieu, et donc nous en avons pris acte. »

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**3) Cession par le SAF'94 de parcelles à la SCCV Champigny-sur-Marne Ilot Verdun (opération « Dôme des Bords de Marne ») et à la Commune (élargissement de la rue de Verdun).**

**M. PESSOA-GRIJO**

« Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération porte sur la cession par le SAF 94 de parcelles à la SCCV Champigny-sur-Marne îlot Verdun (opération « Dôme des bords de Marne ») et à la Commune pour l'élargissement de la rue de Verdun. En deux mots, il s'agit d'une réévaluation des prix de cession suite aux évolutions du projet sur les îlots Verdun et Carnot. »

### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la deuxième commission, deux votes contre : Madame CAPORAL et Monsieur FAUTRÉ

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première et de la troisième commission.

Il y a eu une question en séance de Madame CAPORAL qui demandait les prix de sortie des logements. La réponse a été apportée par la direction du logement urbain. Vous avez les informations dans votre note. »

#### **Mme CAPORAL**

« Bien, je vous remercie. »

#### **Monsieur le Maire**

« Cela a été communiqué, je crois, en commission. »

#### **Mme CAPORAL**

« Ah non... »

#### **Monsieur le Maire**

« Sinon de toute façon, pour ce point-là, je vous invite à aller directement sur le site. Ce ne sont pas des informations que nous, nous communiquons. Ce n'est pas nous qui vendons les appartements, mais allez directement voir sur le site du promoteur, et vous aurez les prix en question. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur TITOV, Monsieur MAILLER. »

#### **M. TITOV**

« Oui merci, chers collègues, Monsieur le Maire, j'ai une question sur l'îlot Verdun et sur son style architectural, parce qu'il a été un peu mieux présenté lors des conseils de quartier, du centre-ville notamment. Donc on a pu voir un peu plus les projets, enfin les dessins du projet. Donc cet immeuble qui présente un dôme et qui, par sa toiture, peut faire penser à un immeuble haussmannien, et plus tard aussi, on aura une halle de type art nouveau, ressemblant au pavillon Baltard. Je pense, ce n'est pas que mon avis, c'est souvent les architectes qui estiment que copier un style qui se faisait il y a une centaine d'années, ou plus pour le style haussmannien, n'a pas vraiment de sens. Cela avait un sens à l'époque. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait peut-être faire quelque chose d'un peu plus moderne et contemporain, tout en gardant les mêmes proportions, un projet un peu plus actuel sur le style ? Et puis c'est une cohérence pour la ville et son style, là, je parle juste d'un point de vue architectural. Merci. »

#### **M. MAILLER**

« Oui, Monsieur le Maire, je pense que vous devinez que nous allons vous annoncer que nous voterons contre cette délibération. Nous voterons contre parce qu'il s'agit d'un projet sur lequel la population n'a pas été toujours associée. Nous ne disposons ni des tenants ni des aboutissants. Nous avons évoqué à plusieurs reprises qu'il y avait des choses qui étaient effectivement intéressantes dans votre projet, mais comme vous ne souhaitez pas le partager ni même le soumettre aux habitants en disant que, parce que vous avez été élu, vous avez carte blanche pour le faire, ce qui est un petit peu dommage. Concernant le choix du style haussmannien, je partage ce que dit mon collègue. On l'a déjà dit : faire du neuf avec du vieux, ce n'est pas génial ; mais c'est vrai que, comme cela, le centre-ville ressemblera à tous les centres-villes des villes proches de nous et de vos collègues, puisque l'on voit bien que c'est à peu près le même style qui a été choisi. Et puis comme ni la population ni les commerçants qui sont inquiets sur leur devenir n'ont été associés, en tout

cas ceux qui font partie des îlots qui vont être détruits pour construire en partie la médiathèque, nous voterons contre cette délibération. »

### **Monsieur le Maire**

« Très bien. Je pense qu'il n'y a pas d'autres interventions. Si, Monsieur DUBUS. »

### **M. DUBUS**

« Oui, un petit élément simplement. Le style haussmannien, il date de l'époque haussmannienne, avant 1870. Il n'y en a pas du tout à Champigny, il n'y a aucun immeuble haussmannien à Champigny parce que vous avez entendu parler de Champigny-la-Bataille, etc. Ce n'est pas du tout un bâtiment de type haussmannien ; par contre, le centre-ville a été reconstruit il y a plus d'une centaine d'années, après la guerre de 1870 et, effectivement, on a besoin d'une cohérence par rapport à cela. Moi j'avoue que je préfère retrouver une cohérence d'un centre-ville, par rapport à l'immeuble qui est juste en face aujourd'hui, qui est en train de s'effriter de partout, qui a une image moderne ancienne dégradée. Oui, l'important, c'est de rapporter effectivement des matériaux qualitatifs, des logements qualitatifs et avec l'allure architecturale qui rappelle les immeubles du centre-ville et qui donne un complément qualitatif sur l'image, effectivement, que l'on veut avoir sur notre commune. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. J'ajouterai – et on a l'habitude de la ritournelle Monsieur MAILLER – qu'à chaque fois vous nous dites : vous n'avez pas consulté, c'est toujours la même chose. Je rappelle que c'était le projet qui avait été présenté, même par la presse, comme le projet d'affrontement entre votre équipe et la nôtre. Et donc, au regard de cela, les électeurs ont tranché très clairement. Et donc on déploie maintenant le processus. C'est un processus qui va prendre du temps, tout sera réalisé au bout de quelques années, mais il faut le temps de le construire, surtout quand on veut construire de la qualité ; parce que je me souviens, pour reprendre la remarque de Philippe DUBUS, que le bâtiment auquel il a fait référence, celui qui fait l'angle au-dessus du notaire, c'est un bâtiment qui s'est construit très vite avec des matériaux de très mauvaise qualité, et donc on voit au bout de 12 ans, vous qui voulez défendre le développement durable, ce que cela donne. Voilà ce que vous avez fait. Moi je constate quand même qu'on est là sur une volonté d'inscrire cette opération dans son environnement et avec une qualité architecturale.

Chacun a le droit d'avoir sa sensibilité, de voir l'architecture comme il l'entend, mais je rappelle aussi, et vous le verrez dans le déroulé de ce projet, que l'on va retrouver des espaces publics qui n'existaient plus, et donc c'est important aussi de retrouver des espaces publics pour faire en sorte que les Campinois puissent pleinement s'approprier ce centre-ville. Je pense qu'il y en a vraiment besoin aujourd'hui ; c'est ce qui était ressorti. D'ailleurs je rappellerai qu'un ancien Maire disait : c'est vrai qu'on n'a pas forcément envie de passer du temps dans le centre-ville de Champigny, il n'est pas très agréable. C'est pour ça qu'il faut le reprendre. C'est ce que l'on est en train de faire. On va le rendre agréable. Après, si vous, vous ne le trouvez pas agréable, eh bien vous serez libre de faire ce que vous voulez ; mais en tout cas les Campinois ont été très nets sur cette question puisque non seulement ils ont tranché lors des élections, et je dirais en particulier dans les bureaux de vote les plus directement concernés, et là, on a vu une réelle différence. Je crois que les électeurs de Champigny ont fait le choix. Et puis, contrairement à ce que vous évoquez, on a quand même beaucoup concerté, on a organisé beaucoup de discussions avec les habitants. On en a encore. J'ai encore des discussions sur le marché sur le projet. Donc on entend... Et puis le projet en question, il a été présenté à la population, on a recueilli des éléments, on a modifié un certain nombre de points par rapport à ce qui a pu être évoqué. Et donc voilà, c'est tout cet ensemble-là qui, bien évidemment, aujourd'hui va se mettre en place. Une petite dernière remarque, peut-être ? »

**M. MAILLER**

« Oui, oui, parce que vous dites que vous avez été élu sur le projet. Il n'empêche que le taux de participation était de 39 %, dans ces eaux-là, à peu près. Vous me corrigerez si ce n'est pas le bon chiffre, donc si vous vous gargarisez... »

**Monsieur le Maire**

« Cela nous rend illégitimes ? »

**M. MAILLER**

« Non, non, cela ne vous rend pas illégitimes. »

**Monsieur le Maire**

« Donc ce n'est pas la peine de mentionner la participation, sinon on peut aller sur d'autres communes où c'est encore plus faible, et donc vous pourrez dire cela au Maire de Bonneuil ou à bien d'autres qui ont été élus parfois avec moins de 30 %. Donc je veux dire que votre propos n'a pas de sens. »

**M. MAILLER**

« Monsieur le Maire... »

**Monsieur le Maire**

« Je vous laisse terminer. »

**M. MAILLER**

« Vous m'avez reproché à plusieurs reprises de vous couper la parole, il faut quand même noter que c'est vous qui l'avez fait ce soir. »

**Monsieur le Maire**

« Je vous laisse terminer. »

**M. MAILLER**

« Oui, je vous remercie. Quand je vous parlais de 39 %, je pense effectivement que vous êtes légitimement élu, il n'y a aucun souci, mais cela devrait vous appeler à la modestie. C'est cela que je vous dis simplement. Quand vous me dites qu'il y a des modifications qui auraient été apportées, déjà vous nous excluez par principe de ces discussions, puisque je vous l'ai déjà dit, l'idée de votre médiathèque, elle me paraît plus intéressante que celle qu'on peut peut-être proposer par ailleurs ; mais jamais vous n'êtes revenu vers nous pour qu'on puisse échanger avec vous. Vous faites tout pour nous en exclure, donc je trouve cela un petit peu dommage. Après sur le reste, vous nous dites que c'est pour les Campinois. Entre 6 000 et 8 000 € le mètre carré sur ce projet-là, vous m'excuserez, il n'y a pas beaucoup de Campinois qui vont pouvoir l'acquérir, je suis désolé. Voilà. Cela va peut-être améliorer l'aspect esthétique.

Monsieur DUBUS, vous me parlez d'Hausmann. A priori, Champigny aurait eu une période haussmannienne... »

**M. DUBUS**

« Non, j'ai dit que ça n'existe pas Hausmann à Champigny. »

**M. MAILLER**

« Ben oui, c'est pour cela. »

## **M. DUBUS**

« Et cela n'existe pas dans l'architecture qui est présentée là. Ce n'est pas de l'architecture haussmannienne. »

## **M. MAILLER**

« Alors il faudra le dire à votre promoteur, quand il a fait la présentation à laquelle j'ai participé, que le terme haussmannien n'était peut-être pas le bon. Parce que c'est comme cela qu'il a présenté son projet et, quand on le regarde, je suis désolé, c'est certes modernisé, mais cela correspond exactement au style haussmannien. C'est lui qui l'a dit. Donc voilà, vous avez changé entre-temps, mais je veux bien que vous nous présentiez l'ensemble du projet, que l'on puisse avoir les planches, et pas simplement des petites photos dans *Champigny Notre Ville*. »

## **Monsieur le Maire**

« Le projet a été présenté ; il a été présenté à la fois en réunion publique le 29 septembre 2020, il a été présenté aussi à l'ensemble des près de 45 000 personnes qui se sont rendues sur la Foire au Troc et aux Cochons. Nous avons fait des informations. Alors à chaque fois, c'est toujours plus avec vous. Maintenant c'est 8 000 €. Les appartements sont autour de 6 000 € le mètre carré et, vous voyez, on vient même de faire évoluer les choses puisqu'un nouveau dispositif vient de se mettre en place sur la prochaine tranche de commercialisation, qui ne sera pas la dernière. Ce dispositif va permettre, notamment pour des Campinois en priorité, d'avoir un financement complémentaire avec Action Logement. Vous voyez, comme quoi, on essaie d'être innovants pour faire en sorte que, justement, les Campinois puissent acquérir à Champigny s'ils le souhaitent. D'ailleurs les premiers chiffres que l'on a montrent qu'il y a des Campinois qui achètent. Mais vous savez, par définition, Champigny n'a pas vocation à accueillir que des Campinois. Il y a aussi d'autres personnes qui peuvent venir d'ailleurs. C'est comme cela, c'est la vie des villes. Il y en a qui quittent Champigny de leur choix, et d'autres qui souhaitent venir dans notre ville, et en particulier depuis quelques mois, parce que la ville semble un peu plus attractive. Voilà. Donc c'est une réalité, avec des familles qui, effectivement, souvent fuient Paris parce que c'est beaucoup moins cher à Champigny, parce que, aussi, il y a un cadre de vie, il y a les bords de Marne, il y a le Parc du Tremblay, il y a beaucoup d'éléments qui sont extrêmement positifs. Ces familles cherchent aujourd'hui à avoir ce que l'on propose sur les projets que nous portons, y compris avec des opérateurs immobiliers, c'est-à-dire de la pleine terre, des grands espaces extérieurs, des balcons, des terrasses. C'est cela aujourd'hui qui est recherché, en particulier depuis la crise du COVID. Donc tout cela, ce sont des éléments de réflexion, avec une volonté très nette d'avancer aussi sur la qualité des matériaux, parce que vous ne pouvez pas dire que vous voulez défendre le logement durable et en même temps avoir cautionné un certain nombre de réalisations qui ont été opérées, comme cela a été évoqué. Bien le débat a eu lieu sur cette session, et donc je vous propose de passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Abstentions ? Contre ? Je vous remercie. »

### **à la majorité,**

39 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

7 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

## **Délibération n°1 :**

**ABROGE** la délibération n°2019-088 en date du 26 juin 2019 autorisant le SAF'94 à céder à la SA OGIC et à la SAEM SADEV94 ou toute personne morale dont elles détiendraient le contrôle, les parcelles et lots de copropriété inclus dans les îlots Verdun et Carnot moyennant le prix de :



- 2 127 952,68 € HT pour les parcelles incluses dans l'îlot Verdun,
- 4 965 527,38 € HT pour les parcelles incluses dans l'îlot Carnot,

Et décidant le remboursement par le SAF'94 à la Commune, de la participation de 10% versée au moment des acquisitions, soit 32 000 € pour l'îlot Verdun et 150 442 € pour l'îlot Carnot

**APPROUVE** les comptes de cession, présentés de façon totale et par opération, annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** la cession par le SAF'94 à la SCCV Champigny-sur-Marne Ilot Verdun (OGIC) des parcelles cadastrées section AV n°71p d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> sise 198, rue de Verdun, AV n°66 d'une superficie d'environ 493 m<sup>2</sup> (surface cadastrale)/485 m<sup>2</sup> (surface mesurée) sise rue de Verdun, AV n°65p d'une superficie d'environ 499 m<sup>2</sup> sise 200 rue de Verdun, AV n°153p d'une superficie d'environ 934 m<sup>2</sup> sise 200 rue de Verdun et AV n°111 d'une superficie d'environ 572 m<sup>2</sup> (surface cadastrale)/580 m<sup>2</sup> (surface mesurée) sise 18 avenue Carnot, incluses dans l'îlot Verdun.

**PRECISE** que le prix de cession des parcelles visées à l'article 3 est de 3 461 100 € HT auquel s'ajoutent 103 833 € de rémunération SAF'94, 203 107,81 € de diverses pénalités et 25 341,60 € de complément de prix pour compte de gestion.

**PRECISE** que le prix des biens tel que détaillé dans les comptes annexés pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**PREND ACTE** qu'au titre des pénalités, le SAF94 ne remboursera pas à la Commune la participation de 10% versée lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°71 correspondant à 32 000 €.

### Délibération n°2 :

#### **à la majorité,**

39 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

7 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**MODIFIE** l'article 1 de la délibération n°2019-090 en date du 26 juin 2019 comme suit :

**DÉCIDE** l'acquisition auprès du SAF'94 de trois emprises de terrains nus, d'une superficie totale d'environ 170 m<sup>2</sup> correspondant respectivement à :

- 69 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AV n°153 sise 200 rue de Verdun
- 24 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AV n°65 sise 200, rue de Verdun
- 77 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AV n°71 sise 198, rue de Verdun

Telles que délimitées par le plan ci-annexé, moyennant le prix d'1 euro symbolique.

**PRECISE** que les autres articles demeurent inchangés.

#### 4) Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°160 sise 4 rue Jules Appert.

##### **Mme SAUSSEREAU**

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Madame, Monsieur, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section DP numéro 160, sise 4, rue Jules-Appert, qui se trouve dans le périmètre du projet de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Solomon.

##### L'avis des commissions

Cette proposition a reçu l'avis favorable à la majorité des membres de la deuxième commission, deux votes contre : Madame CAPORAL et Monsieur FAUTRÉ.

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première, de la troisième et de la cinquième commission.

Il y avait une demande de Monsieur LURIER lors de la première commission.

Monsieur LURIER a demandé un état récapitulatif des acquisitions effectuées rue Jules-Appert depuis 2020.

Madame AMAR a répondu que l'administration fournira cet état accompagné d'un plan de situation des acquisitions, donc vous pouvez le voir en annexe.

Il y avait une question de Madame CAPORAL lors de la deuxième commission. Elle voulait savoir combien de pavillons ont déjà été acquis. La direction du développement urbain a donné la réponse suivante : sur 16 propriétés qui forment l'emprise du futur groupe scolaire, 3 sont acquises, 4 ont fait l'objet d'accords et seront acquises courant 2022, dont celle faisant l'objet de la présente délibération. »

##### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL. »

##### **Mme CAPORAL**

« À terme, ce sont 16 pavillons qui vont être détruits, donc 16 familles expropriées. C'est un gaspillage d'argent et d'espace, puisque la ville possède un terrain à 200 mètres ; et aussi de temps car la nouvelle école mettra longtemps à être construite alors qu'il y a urgence. L'école Solomon coûte cher en réparations, elle est aussi très mal isolée. Quand est-ce que les enfants auront une nouvelle école ? Et c'est cela la question que l'on peut se poser. »

##### **M. SY**

« Merci Monsieur JEANNE, bonsoir aussi à toutes et à tous, j'aurais une remarque et deux questions. Une remarque concernant cette opération d'acquisition : comme elle s'inscrit dans un projet global qui est celui de l'ANRU, et sur lequel nous n'avons jusqu'à présent aucune visibilité, très peu d'informations, donc on votera contre. Ça, c'est pour la remarque. La première question, c'est de savoir dans quel cadre les parents d'élèves de l'école Solomon ont été associés à ce transfert sur cette opération. Il y a des parents qui nous le demandent : ils ne sont pas au fait de ce qui va se passer, ni comment et quand.

Et la deuxième question : qu'est-ce qui est prévu sur ce site une fois que le collège Solomon sera transféré sur les abords de Salvador Allende ?

Et juste une dernière remarque, j'en profite pour rebondir sur les propos de ma collègue Madame CAPORAL. Vous disiez, notamment Monsieur GAUDIÈRE, celui qui portait cette proposition dans le programme, qu'il ferait de la préservation du tissu pavillonnaire son programme, en tout cas sa priorité. Il s'agissait de pavillons qui sont déjà acquis voilà. Ce sera tout en fait. »

**Monsieur le Maire**

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur RIBEIRO. »

**M. RIBEIRO**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, si je peux me permettre de répondre à Madame CAPORAL. Pour l'instant, je suis référent sur l'école Jacques-Solomon, et il m'arrive d'avoir honte quand je me rends au Conseil d'école, honte des conditions dans lesquelles les enfants de maternelle sont accueillis, dans des préfabriqués, des préfabriqués hors d'âge qui n'ont pas été maintenus par vous. Pendant des années, il n'y a pas eu d'investissements. Alors aujourd'hui, oui, on fait des investissements sur cette école de plusieurs centaines de milliers d'euros. Mais pourquoi ? Mais tout simplement pour corriger les erreurs du passé. Quand on a des menuiseries en aluminium qui laissent passer le vent et la pluie en hiver alors que l'on a des enfants de 4 ou 5 ans dans les classes, c'est scandaleux. C'est juste un scandale. Alors aujourd'hui, ne vous permettez pas ce genre de remarque. Merci. »

**Mme CAPORAL**

« Donc non seulement je me permets ce genre de remarque, mais en plus j'ajouterai que c'est pour cela qu'il y a urgence, et c'est pour cela que remettre encore à cinq ans plus tard, six ans plus tard la construction de cette école, c'est une erreur. Et je le soutiens, je continuerai à le soutenir. Effectivement. C'est pour cela qu'il y avait urgence, et on l'a toujours dit, c'est pour cela que l'on a trouvé un terrain pour la construire, pour reconstruire l'école, et ne pas attendre six ans. C'est bien ce que l'on dit : on perd de l'argent, on perd du temps, et pour les élèves, ce n'est absolument pas vivable. Voilà. Merci Monsieur. »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur MAILLER, vous voulez réintervenir ? Et puis après je ferai une réponse, et on passera au vote. »

**M. MAILLER**

« Oui, oui, bien sûr, il n'y a pas de souci. Monsieur RIBEIRO, c'est votre habitude à chaque fois de toujours amener sur le terrain des problématiques pour lesquelles vous avez totalement raison, et sur lesquelles on ne peut que vous suivre. Ceci étant, peut-être que vous, vous êtes dans le secret des dieux, mais nous, on n'y est pas. Comme l'a dit mon collègue, cela fait des mois et des mois que l'on demande de connaître le projet ANRU pour essayer de le comprendre, essayer de voir s'il correspond vraiment aux besoins des habitants, et de nombreux habitants nous interrogent à la fois sur l'école, mais pas que sur l'école. Donc je profite de l'occasion pour demander à Monsieur le Maire de nous communiquer le dossier qui a été déposé auprès de l'ANRU afin que l'on puisse s'en enrichir, et peut-être que si l'on avait la certitude que le projet que vous menez peut-être fait dans des délais qui correspondent aux problématiques que vous soulevez et qu'il va bien dans le sens de ce que souhaitent les habitants, peut-être que nous ne serions pas en train de voter contre cette délibération, mais plutôt pour. Donc voilà, c'est tout ce que je voulais dire sur ce point-là. »

**Monsieur le Maire**

« Bien. Alors je vais apporter quelques éléments d'explication parce que l'on n'est pas à une incohérence près. Donc il faut quand même dire un peu les choses. Sur le sujet de l'ANRU, vous revenez en permanence : il n'y a pas eu de débat, on ne sait rien... Je le redis une nouvelle fois : quand on présente les éléments, venez ! Sur la Foire au Troc et aux Cochons, tout le monde a pu échanger ; il y avait des planches qui étaient très bien faites par les services, qui expliquaient les grandes orientations. Le sujet de l'ANRU, c'était un sujet de

financement. On attend pour l'instant la réponse de l'ANRU pour savoir à quel niveau de financement on aura le droit, et donc comment on pourra avancer sur ce projet.

Je vous ai écouté avec politesse et avec patience, donc j'aimerais, si vous me posez des questions, que vous écoutiez peut-être les réponses.

Et il ne faut pas dire des choses qui sont, une fois de plus, encore extrêmement fausses, Madame CAPORAL. Quand vous nous dites : on avait un terrain... Il y a des gens qui habitent encore là, dans la résidence Boileau, aux 3F, il y a encore des gens qui sont présents. Qu'est-ce qu'on fait ? On rase tout de suite ? Les gens sont dedans. On fait l'école dans la foulée... Non. Donc on regarde les projets aussi, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, je veux bien que vous posiez toujours les mêmes questions, mais il faudrait peut-être écouter les réponses. Si on laissait le positionnement tel que vous l'avez envisagé – c'est d'ailleurs le seul point un peu, on va dire, précis dans l'approche qui avait été menée – on n'avait droit qu'à 25 % de financement de la part de l'ANRU. 25 % sur une opération qui va être de l'ordre de 20-22 millions. Je ne doute pas que vous vous souciez des finances de la Ville, donc quand on a cette position-là, cela veut dire : peu importe... Qu'est-ce qu'on a fait ? On a regardé comment on pouvait monter cette opération et, contrairement aux mensonges que vous venez de dire, on n'exproprie personne. Tout simplement, il faut savoir de quoi on parle : les gens qui sont sur ces parcelles, c'est vous qui avez poussé à l'expropriation, si tant est qu'il aurait pu y avoir expropriation, parce que c'est vous qui avez changé, dans le cadre du PLU, la sectorisation. On était en zone pavillonnaire, on ne pouvait faire que du pavillon, et vous avez changé la destination de ce secteur en 2017 pour faire des logements sociaux, une fois de plus, juste à côté d'un quartier qui a déjà 96 % de logements sociaux. Voilà quel était votre ambition. Alors, forcément, des promoteurs se sont intéressés au secteur, à partir du moment où il y a un droit à construire. Ils ont proposé des opérations, et donc les propriétaires étaient vendeurs, et donc on a fait jouer notre droit de préemption ou de négociation, parce qu'il y a des opérations qui se font à l'amiable, pour dire : nous, on souhaite porter un projet d'intérêt public, d'intérêt collectif, une nouvelle école. Vous souriez. C'est important. Vous n'avez pas de respect pour le public, pour le service public, pour le service de la scolarité ? Cela a été fait d'ailleurs par le passé. Qu'est-ce qu'a fait l'ancienne équipe municipale quand il y a eu Simone-Veil ? Elle a porté un projet. Il y avait aussi des pavillons... Eh bien là, on fait la même chose. Alors effectivement, je l'ai toujours dit, on se réservera le secteur pavillonnaire, et tout ce secteur, hormis cette partie-là, parce qu'il y a une nécessité de le faire, redeviendra en zone UP pour rester pavillonnaire. Mais cette partie-là nous a semblé intéressante (puisque cette situation que vous avez créée faisait que les gens étaient vendeurs) pour aller sur une extension au fond du quartier du Bois l'Abbé afin de créer cette école. Et le fait de le faire sous cette forme-là, c'est ce qui devrait, je parle au conditionnel parce que je n'ai pas encore l'écrit, c'est ce qui devrait nous permettre d'arriver à un nettement meilleur taux de financement que 25 %. Et cela a été tout l'enjeu de la bataille de mobilisation que l'on a menée pour que l'ANRU comprenne la situation particulière. En tout cas, l'ANRU a été particulièrement réceptif à ces arguments, a entendu, je le pense, les arguments que nous avons défendus dans le cadre de ce changement de localisation de l'école pour mieux correspondre à une question de mixité sociale, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas que des enfants du Bois l'Abbé dans cette école, mais qu'il y ait aussi des enfants de Cœuilly. Et quand vous nous dites : nous, on a rencontré plein de gens, plein de parents, plein d'enseignants qui nous disent qu'ils n'ont aucune information, eh bien écoutez, on ne doit pas rencontrer les mêmes. Et pourtant, les enseignants et les parents d'élèves, moi je les ai rencontrés déjà à deux reprises sur cette école, et encore la semaine dernière avec Léon NGANDÉ.

*(Monsieur NGANDÉ approuve.)*

Et qu'est-ce qu'ils nous ont dit ? Ils nous ont dit : bien écoutez, nous on est très heureux parce que, enfin, le sujet est pris en main, y compris sur les travaux d'ailleurs. Alors on va même aller plus loin, et cela reprendra les propos d'Henrique RIBEIRO, qui étaient particulièrement pertinents à votre rencontre, Madame CAPORAL : les deux bâtiments, pour ceux qui connaissent l'école, il y a le A et il y a le B. Les deux bâtiments ont une particularité, c'est qu'ils ont des dalles ouvertes avec de l'amiante, que vous avez laissées pendant des années, non traitées. Donc ils m'ont saisi, et ils m'ont dit : qu'est-ce que vous faites, Monsieur le Maire, il y a cette situation qui perdure depuis des années et des années ? Vous vous rendez compte. Voilà ce que l'on respire. C'est vous, pas moi qui ai laissé pourrir cette situation. Donc j'ai pris mes responsabilités et avec Léon NGANDÉ, on a expliqué ce qui allait se faire, c'est-à-dire que l'on va faire les travaux pendant cet été pour traiter même si – quand bien même l'école n'aurait pas changé de lieu – l'école n'aurait pas été livrée avant trois ans au minimum, voire quatre ans. Le temps de finir le relogement des gens qui habitent dans la résidence 3F, le temps de faire la démolition, et le temps de lancer un appel à concours, définir les architectes, construire une nouvelle école : dans le meilleur des cas, c'était fini dans quatre ans. Et on laissait les enfants encore pendant quatre ans respirer de l'amiante ? Les enseignants ? Alors j'ai dit : oui, écoutez, on va mettre 150 000 € pour traiter ce problème pendant cet été. Ce n'est pas de gaieté de cœur, puisqu'on va la détruire l'école après. Mais en attendant, il y a une question de respect à l'égard de tout le monde, de sécurité et d'hygiène. Et donc j'ai proposé qu'on transfère les classes, les enseignants qui sont du B au A, de telle manière à ce que cet été on fasse les travaux.

Et là, il y avait tous les parents et tous les enseignements qui étaient là, il y a quelqu'un qui a dit : moi, ça va me faire un déménagement, ça va me faire du travail, faut qu'on range une classe, c'est quand même du boulot ! Ce qui est vrai. Bien évidemment, les personnels de la Ville accompagneront pour porter les cartons et faire tout ce qui est nécessaire, mais il faut quand même un peu ranger, préparer les cartons, ça fait du travail ; et là, vous savez ce qui a été dit par tous les enseignants, tous, à la remarque de cette personne, et quasiment tous les parents : il faut que cela se fasse parce que cela fait des années qu'on le demande, et qu'on n'a jamais été entendus, et enfin cela va se faire. On ne peut pas dire non. Voilà ce qui a été dit. Donc moi, je veux bien que vous nous fassiez la leçon : il faudrait, il faudrait, il faudrait... mais il aurait fallu faire déjà, et traiter ce problème.

Vous qui vous occupez de la santé des fois en nous disant : il faut être attentif à ces questions, eh bien, pour les enfants, vous ne l'avez pas fait. Et nous, nous allons le faire, et on avancera sur le projet de cette école Solomon à l'emplacement tel qu'il est défini. Et les parents, comme les enseignants, nous ont dit : tant pis si l'on doit perdre un an ou deux de plus, si on a une belle école qui correspond exactement à ce que l'on souhaite, on sera tous très heureux.

Voilà les échanges qui ont été, et que je vous révèle, vous voyez, en toute transparence, il n'y a pas de difficulté. Voilà. Donc je vous ai apporté toutes les réponses. Madame CAPORAL, on ne va pas poursuivre indéfiniment. Vous avez déjà pris la parole deux fois sur cette délibération, j'ai demandé s'il y avait de nouvelles interventions, je crois que l'on ne va pas non plus y passer un temps indéfini. Il y a encore d'autres points. Très brièvement alors, très, très brièvement... »

### **Mme CAPORAL**

« Très, très brièvement. En fait, il faut savoir que la plupart des écoles anciennes de la ville ont de l'amiante, puisqu'on construisait avec de l'amiante. Elles ont été traitées au fur et à mesure. Bien sûr, on ne pouvait pas les faire toutes en même temps, surtout sachant que celle-là allait être reconstruite. Bien sûr, c'est une priorité. Je suis complètement de votre

avis. Voilà, c'est sûr. Mais cela ajoute, c'est certain, si vous me dites qu'il y avait déjà deux-trois ans à prévoir pour que ça se mette en place, là, c'est non seulement deux-trois ans, mais plus encore quatre-cinq ans. Donc ça fait quand même longtemps... »

### **Monsieur le Maire**

« Des fois, il faut savoir attendre un peu plus longtemps pour avoir de la qualité, ce qui n'a pas été fait par le passé. En tout état de cause, ce que vous dites est une nouvelle fois faux. Quand vous dites : il y a de l'amiante. Oui, sur ces écoles de cette époque-là, il y a de l'amiante, c'est sûr. Mais ce n'est pas le problème qu'il y ait de l'amiante. Quand l'amiante est fixée sous les dalles, ça ne pose aucun problème ; par contre ; quand vous avez des dalles endommagées, comme c'est le cas, et que vous avez refusé de traiter pendant des années, c'est là où il y a un problème de santé publique. Bien, je propose que l'on passe au vote. Une dernière question, Monsieur TITOV ? Il serait temps de passer au vote de cette délibération, il y a encore d'autres points. »

### **M. TITOV**

« Oui, merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Vous dites traiter ce problème d'amiante, c'est très bien. Alors vous dites mettre 150 000 € dans ce traitement, c'est très bien de le faire maintenant, mais ce n'est pas une somme complètement perdue puisque, quand on démolit un immeuble, il y a de toute façon des frais importants de traitement d'amiante. C'est obligatoire, donc ce n'est pas complètement une somme perdue. »

### **Monsieur le Maire**

« Ce n'est pas la même chose : là, on va la neutraliser on ne va pas traiter. Ce n'est pas du tout le même processus technique. Bien on passe au vote. Monsieur SY, à chaque fois, vous rajoutez une question. »

### **M. SY**

« Vous n'avez pas répondu à ma question sur le fait de dire ce qui est prévu une fois que le site sera aménagé sur cette ancienne école. »

### **Monsieur le Maire**

« Ah bien, pour l'instant, sur cette partie-là, rien n'est totalement défini. Il y a différentes possibilités, ce n'est pas le sujet essentiel. Le sujet essentiel, c'est toutes les questions d'équipements publics, c'est cela qu'on a défendu dans le cadre du projet de l'ANRU. Bien, donc on passe au vote : qui est donc pour l'acquisition de la parcelle DP 160 ? Abstentions ? Contre ? Ah, vous n'êtes pas favorables à ce que l'on avance sur cette école. »

#### **à la majorité,**

37 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

7 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

2 abstentions : M. LURIER, Mme Le LAGADEC

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°160 d'une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup> sise 4 rue Jules-Appert moyennant le prix de 310 000 € HT.

**DESIGNE** l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

#### 5) Acquisition de la parcelle cadastrée section DM n°141 sise rue Nieuport.

**Mme SAUSSEREAU**

« Merci Monsieur le Maire. Donc le point numéro 5 porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section DM numéro 141 sise rue Nieuport, dans le but de régularisation foncière permettant de clarifier le statut juridique de cette emprise.

#### L'avis des commissions

Cette proposition a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la deuxième, de la première et de la troisième commission. »

**Monsieur le Maire**

« Je pense qu'elle devrait apporter moins de débats. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, ah, toujours Monsieur MAILLER. »

**M. MAILLER**

« Oui, Monsieur le Maire, j'aimerais assez – nous on essaie de respecter votre propos – qu'à la fin de votre propos vous évitiez de conclure à votre guise sur ce que nous disons. Nous avons expliqué notre vote sur le vote précédent. Notre vote est contre parce que nous ne connaissons pas le projet, et certainement pas parce que nous pensons que l'école ne doit pas être reconstruite. Donc, s'il vous plaît, évitez ces petits commentaires qui ne font que... »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur MAILLER... »

**M. MAILLER**

« Et qui ne sont pas intéressants, et franchement pas à la hauteur de ce que devraient être les propos d'un Maire. »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur MAILLER, sur des propos inintéressants, on en entend bien d'autres, donc je vous laisse la liberté de l'expression, et je m'exprimerai au sein de ce Conseil municipal, dont j'ai la police, avec une entière liberté sur ce que j'ai à dire. Voilà. Et vous n'aurez pas à dire plus que ce que je viens de vous dire. Donc nous allons passer au vote : qui est pour ? Eh bien la délibération est adoptée à l'unanimité. »

**à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DM n°141 sise rue Nieuport d'une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 50 € / m<sup>2</sup> soit au total 200 € HT en vue de son classement dans le domaine public communal.

**DESIGNE** l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à l'acquisition et aux frais d'actes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**6) Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise d'environ 19 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section CI n°730 sise Sentier des Pendants.**

**M. DUBUS**

« Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit là aussi d'un déclassement et de la cession d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> dans le sentier des Pendants. Donc on a un petit immeuble avec un rez-de-chaussée, aujourd'hui jardin privatif, qui donne sur ce petit espace, qui est en fait une petite dent creuse, laquelle est source de désagréments pour les personnes qui vivent juste à côté et qui souhaitent pouvoir acquérir cette bande pour la privatiser et éviter qu'il y ait ces malveillances et ces problèmes de désagréments juste autour. Donc on a le plan qui montre effectivement où se situe cette petite dent creuse. Il y a eu un accord qui a été trouvé pour un montant de 3 800 € hors-taxe pour les 19 m<sup>2</sup>, et donc l'objectif est de constater la désaffectation et de citer le déclassement du domaine public pour qu'on puisse après réaliser la cession au profit de ces personnes, Monsieur et Madame Benoît CARTAYRADE<sup>2</sup>.

L'avis des commissions

L'avis favorable a été donné à l'unanimité des membres pour la deuxième, la première et la troisième commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Donc nous avons deux votes : un premier vote pour adopter la délibération concernant la désaffectation et le déclassement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Refus de vote ? Il n'y en a pas. Donc le point est adopté. Et le point concernant la cession. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Donc le point est adopté. »

**Délibération n°1 : Désaffectation et déclassement de la parcelle sise Sentier des Pendants**

à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation et **DECIDE** le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'une surface d'environ 19 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle non bâtie CI n°730

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout document tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2 : Cession de la parcelle sise Sentier des Pendants**

à l'unanimité,

**DECIDE** la cession au profit de Mme et M. Benoît CARTAYRADE<sup>3</sup> d'une emprise de terrain non bâti d'environ 19 m<sup>2</sup> située au droit de leur propriété à distraire de la parcelle cadastrée

<sup>2</sup> Je propose que les noms des intéressés ne soit pas indiqué, mais plutôt M. Mme B.

<sup>3</sup> Même préconisation



section CI n°730 sise Sentier des Pendants, libre de toute location et de toute occupation, moyennant le prix de 3 800 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**7) Convention de partenariat et de participation financière relative à l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'autoroute A4 entre les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et EPA Marne.**

**M. BASTIN**

« Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. L'objet de cette délibération est d'approuver la convention de partenariat et de participation financière relative à l'étude de faisabilité d'un franchissement et de couverture de l'autoroute A4 entre les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et EPA Marne.

Les avis des commissions

Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la première, de la deuxième et de la troisième commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER, vous en avez déjà dit un mot mais je vous en prie. »

**M. MAILLER**

« Oui, tout à fait, pour me féliciter effectivement qu'on reprenne cette magnifique étude qui avait été réalisée ; mais malheureusement, vous savez Champigny en mieux en veut toujours un peu plus. On trouve un petit peu dommage en tout cas qu'à l'issue du rendu n'apparaisse pas le moment où les citoyens, les acteurs locaux seront associés, notamment au choix des scénarii, ou du scénario en tout cas qui sera retenu, à moins que j'aie mal lu. Et j'espère que l'on pourra aussi échanger autour de ce scénario, celui qui serait évidemment retenu, puisque vous l'avez compris, on pense que l'autoroute A4 fait partie effectivement des enjeux aussi bien environnementaux qu'en termes de développement durable et de développement économique, parce qu'il y a un fort potentiel, et l'étude qui est citée dedans mettait en avant les potentialités de cette partie, en tout cas sur la partie côté Champigny. »

**Monsieur le Maire**

« En tout cas, je pense que l'on ne peut que se satisfaire qu'aujourd'hui ce sujet soit remis sur la table. Il était un peu resté en plan et, pour autant, il y avait des avancées qui étaient évoquées, notamment pour le secteur des Simonettes Nord, même si aujourd'hui le projet est appelé à être repris, l'évolution de ce secteur entre les Simonettes Nord et le secteur de Marne Europe amène forcément à regarder les choses d'un peu plus près sur les aménagements qui seront nécessaires pour faire en sorte que ce secteur, qui avait fait l'objet d'un contrat de développement territorial qui n'a jamais vraiment pris sa cohérence, puisse voir le jour de façon, là, pleinement cohérente ; et que, demain, ce secteur, qui est appelé à devenir un quartier de gare et, bien au-delà du quartier de gare, un quartier de vie puisse vivre correctement et que l'autoroute A4 ne soit pas vécue comme une barrière infranchissable. S'il n'y a pas d'autres interventions, si Madame CAPORAL. »

### **Mme CAPORAL**

« C'est une question. Évidemment, c'est une très bonne nouvelle d'avoir à discuter pour un franchissement sur cette voie-là. Pendant la commission, j'ai cru comprendre que l'on envisageait de construire sur cette couverture, et comme c'est ce qui a été le cas sur l'esplanade Bazin, j'ai de forts doutes quant à la possibilité de construire sur une couverture d'autoroute. Voilà. Si vous avez plus d'informations... »

### **Monsieur le Maire**

« Écoutez, je n'ai pas d'informations à vous donner particulièrement sur ce plan-là, puisqu'il y a une étude pour le définir. Donc je ne peux pas vous donner les résultats de l'étude avant que l'étude ait commencé. Mais pour autant, techniquement, rien n'empêche de construire au-dessus d'une structure autoroutière. On a plein de cas dans Paris, à La Défense, vous en avez pléthore des cas comme ça. Donc techniquement, rien ne l'empêche. Je ne dis pas que c'est ce qui se fera. Je ne vais pas avoir des attendus particuliers alors que l'étude n'a même pas commencé. On attendra de voir les propositions qui seront formulées. Ce ne sera pas d'ailleurs une décision d'aménagement que du Maire de Champigny, mais comme vous avez pu le noter, cette étude est menée par l'aménageur, donc EPA Marne, et puis les trois communes de Brie, Villiers et de Champigny. Donc tout cela fera l'objet de débats, d'approches techniques, et nous pourrons voir ce qui sera défini comme projet.

En tout cas, il est clair qu'il y a aujourd'hui une difficulté au niveau de ce point de passage ; que le pont des Ratraits pour moi est une vraie préoccupation, car il n'est effectivement que sur Champigny et qu'il est aujourd'hui à certaines phases de la semaine, en particulier les week-ends, relativement saturé ; et que l'arrivée dans les prochaines années de ce quartier émergent fait que nous devons réfléchir aux aménagements qui seront nécessaires. Donc c'est l'objet de l'étude, et donc je vous propose d'adopter cette convention de partenariat et de financement de cette étude. Qui est pour ? Je pense que le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.»

à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat et de participation financière relative à l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'autoroute A4 entre Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne, et EPA Marne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à signer l'ensemble des documents afférents.

**8) Création d'un service de police municipale, de 3 emplois d'agent de police municipale de catégorie C et mise en place du régime indemnitaire à verser aux agents du cadre d'emplois de police municipale**

### **M. BARON**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Aux dernières élections municipales, la population s'est exprimée sur les besoins accrus de sécurité et de tranquillité publique, et c'est un acte fort pour la majorité municipale que de répondre à ces besoins par la création d'un service de la police municipale. Donc il s'agit, dans un premier temps, d'une première délibération pour en voter le principe. Ce service aura, entre autres, car la liste n'est pas exhaustive, pour missions : la lutte contre les incivilités et les nuisances, contre les atteintes aux biens et aux personnes – on pense par exemple à la sécurisation aux abords des établissements scolaires – tout en poursuivant et en renforçant les missions de surveillance de voie publique, aujourd'hui assurées par les ASVP. La police municipale de

Champigny aura pour vocation d'offrir un service complémentaire et concerté de sécurité et de continuité avec les autorités judiciaires et la police nationale dans le cadre - un cadre renforcé donc - du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour ce faire, c'est l'objet de la deuxième délibération, il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la création des trois premiers emplois de policiers municipaux, qui seront des agents de catégorie C. Enfin il vous sera demandé, par une troisième et dernière délibération, d'approuver la création et l'attribution d'un régime indemnitaire spécifique de la police municipale.

#### Les avis des commissions

Les avis de la première commission sont un avis favorable à la majorité avec un avis réservé de Monsieur LURIER.

Il y avait une question de Monsieur LURIER qui demande quel sera le mode de recrutement de ces trois agents de police. La réponse est que le recrutement s'effectuera par voie de mutation d'une autre collectivité ou de l'État, soit par un recrutement direct. Les formations seront dispensées par l'organisme de formation des agents territoriaux, qui a développé une offre pertinente pour ces agents. »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur TITOV. »

#### **M. TITOV**

« Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues, il me semble avoir lu, alors peut-être que je me trompe, une histoire de 30 agents alors que vous nous annoncez toujours 22 policiers. Donc ça, c'est une question.

Sinon ces trois policiers seront-ils immédiatement en uniforme et sur le terrain, alors que la police municipale n'est pas encore créée, puisqu'elle est prévue effective fin 2023 ? Donc que vont devenir ces trois policiers dans un avenir proche ?

Et juste une remarque : ce serait quand même bien que la police nationale ne perde pas d'effectifs parce que, encore dernièrement, on a vu un article dans la presse disant que dans les Hauts-de-Seine, il y a beaucoup de villes équipées de police municipale qui ont vu les effectifs de leur police nationale baisser. Il y a un exemple à Puteaux : c'est passé de 70 à 10 policiers nationaux. Donc on espère quand même que cela ne va pas avoir lieu.

Et enfin une dernière question : il y aura des ASVP qui vont devenir des policiers municipaux, donc 6 sur 14 : vont-ils passer un concours interne pour passer directement policier municipal ou vont-ils passer le concours national, parce qu'il y a un concours national pour devenir policier municipal ? Quel sera leur parcours pour devenir policier municipal ? Merci beaucoup. »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci. Ensuite, il y avait Monsieur LURIER. »

#### **M. LURIER**

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous déplorons que d'aucuns aient cru bon de supprimer la police de proximité et de diminuer les effectifs de policiers nationaux, contraignant ainsi les collectivités locales à chercher à pallier ces manques par la création de services de police municipale. Si nous pouvons partager les constats sur les problématiques

en matière d'incivilités et de délinquance dans notre Commune, et sur la nécessité d'y porter remède en créant un service de lutte contre ces troubles en matière notamment de sécurité routière, de stationnement, d'incivilités du quotidien, de violences urbaines ou de rixes, des dépôts sauvages de déchets, dégradations de biens publics ou privés, des attaques aux personnes, de trafic de stupéfiants ou autres – la liste n'est pas exhaustive – et si nous ne contestons pas le fait que ces personnels doivent être équipés de manière à être protégés et pouvoir assurer leur défense, nous ne partageons pas l'idée qu'ils puissent être équipés d'armes létales, revolver ou autres. Nous l'avons déjà exprimé. De même, il nous apparaît qu'en matière de répression des délits ou crimes ou trafic de stupéfiants ou autres, leur mission ne peut être, à notre sens, que de recueillir et fournir des renseignements à la police nationale, à laquelle seule doit être dévolue la répression de tels actes et l'arrestation de leurs auteurs. C'est pourquoi, dans ces conditions, nous ne pouvons voter pour la création de cette police municipale, dont on a bien compris qu'avec le projet de centre-ville, ils sont quand même l'alpha et l'oméga de votre mandat. Néanmoins, comme nous ne doutons pas que votre majorité l'instituera sans ciller, et comme elle relèvera de votre seule autorité pour sa gestion, nous souhaitons qu'un rapport d'activité annuelle de son fonctionnement soit établi et soumis pour information à notre Conseil municipal. Je vous remercie. »

### **Monsieur le Maire**

« Je laisserai Grégory GOUPIL répondre à un certain nombre de questions. Je vais continuer la prise de parole, Monsieur MAILLER et Madame CAPORAL ensuite. »

### **M. MAILLER**

« Alors peut-être pour revenir un peu sur l'histoire de la police municipale et après on fera le parallèle avec ce que vous nous proposez. Au départ, la police municipale avait vocation, notamment à travers les gardes-champêtres, en milieu rural mais aussi après en milieu urbain, de pouvoir veiller au respect des arrêtés pris par le Maire qui en prenait, puisqu'il avait effectivement conservé, au fil du temps, les pouvoirs de police administrative générale qui étaient des pouvoirs de police dans le but de prévenir les troubles à l'ordre public, et non pas de maintenir l'ordre public. Lorsque l'on lit la proposition de votre projet de service de la police municipale, on se rend compte, comme d'ailleurs partout en France, qu'on est en train de glisser, et effectivement, comme l'a dit mon collègue, on est en train de glisser à la disparition de certains postes de policiers nationaux. On attend toujours la police de proximité qui avait été supprimée par Monsieur SARKOZY, me semble-t-il, et qui aujourd'hui a des conséquences sur la manière dont la sécurité publique, la sûreté publique sont assurées sur nos territoires. Vous proposez que cette police municipale soit effectivement armée, a priori avec des armes létales, et pas simplement pour se protéger, ce qui dénote bien votre volonté de faire une police nationale bis, et j'aurais préféré vous entendre évoquer comment on se bat ensemble pour maintenir le deuxième commissariat sur Champigny ; mais surtout en faire un commissariat de plein exercice, comment on fait pour que l'on ait les effectifs suffisants pour à la fois avoir une police de proximité, à l'image de ce qui peut se faire dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne, qui est au contact des populations et qui a un niveau d'armement bien moins important qu'une arme de service qui, de l'autre côté, a des moyens en termes de police judiciaire pour mener les enquêtes.

Aujourd'hui, ce n'est pas ce que vous nous proposez. Donc on sent effectivement qu'il va y avoir à terme une dérive et avec un risque, comme le précisait mon collègue tout à l'heure, un risque de diminution des effectifs de police nationale, comme ont pu le constater d'autres villes dont vos collègues sont en gestion aujourd'hui. Si l'on prend Nice, c'est exactement ce qui s'est passé, avec une police municipale qui aujourd'hui est non plus une police de prévention, mais une police de répression, et c'est à nouveau votre seule solution. À côté de cela, comme on vous l'a fait remarquer lors du budget primitif, nous ne voyons aucune politique en termes de jeunesse, en tout cas clairement affichée. Et quand je lis votre

document, ce qui me choque par rapport au programme que vous aviez promis, c'est que, par exemple, la mise en place d'une police de prévention en milieu scolaire, eh bien cela n'apparaît plus ; par contre, effectivement, on est plus sur des questions de trafic de stupéfiants qui, là, relèvent de la police judiciaire plus qu'autre chose. Ce sont les incivilités, c'est la présence qui est problématique. Vous ne proposez rien pour occuper ou réoccuper ces quartiers : pas de création de lieux de vie, comment on fait en sorte que les associations puissent y aller, comment les services publics municipaux se réinvestissent aussi dans ces quartiers. Parce que nous sommes convaincus aujourd'hui que c'est la prévention sur le terrain qui fera que ces troubles, ces incivilités disparaîtront, à partir du moment où la police nationale disposera de moyens suffisants pour, évidemment, interpellier ceux qui ne respectent pas les règles du jeu. Voilà pourquoi aujourd'hui nous considérons que nous voterons contre cette proposition qui, à notre sens, n'est qu'une manière de déplacer le problème, qui ne le règlera pas, et qui dans la période que nous vivons aujourd'hui n'est pas une des mesures qui permettra d'apaiser nos quartiers, qui déplacera les problèmes d'un quartier à l'autre, et qui ne les règlera pas au fond. Souvent, quand on crée une police municipale, on essaie de traiter le symptôme, mais sans jamais combattre la maladie, et la maladie, c'est quoi ? C'est permettre aux jeunes d'avoir des emplois, d'avoir des logements à des prix raisonnables, d'avoir une qualité de vie dans leur quartier, surtout de les associer aussi à la décision, parce qu'à partir du moment où l'on est associé à la décision, on est associé à la construction de son quartier, on a plus tendance à vouloir le respecter que quand on s'en sent totalement exclu. »

#### **Mme CAPORAL**

« Oui, moi je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui vient d'être dit. Je voudrais avoir une information : est ce qu'il y a un quota de femmes parmi les policiers municipaux ? Comment cela se décide ? Merci. »

#### **Monsieur le Maire**

« Il n'y a pas de quota. Je vais laisser la parole à Grégory GOUPIL, et puis après je compléterai certainement quelques points que j'ai entendus qui, quand même, sont particuliers. »

#### **M. GOUPIL**

« Merci Monsieur le Maire. Alors je vais essayer de répondre à toutes les interrogations. Monsieur TITOV : 30 agents, je pense que 30 agents vous avez bien compris, j'espère, que cela comprend le CSU (centre de supervision urbain), la PM (police municipale) et les ASVP. Donc on est sur un pool de 30 agents pour tenir la police municipale de demain. On part sur un recrutement dans un premier temps, on n'écarte absolument pas la possibilité, et c'est pour cela que cela a été ouvert sur trois postes, on n'écarte pas la possibilité de non seulement avoir de bonnes recrues et de ne pas passer à côté. On a annoncé dans le premier semestre 2023 une police municipale opérationnelle. Si on recrute fin 2022, et il fallait budgétiser deux agents supplémentaires pour commencer pleinement en 2023 avec une anticipation du recrutement, on ne va pas passer à côté du bon recrutement. Voilà pourquoi aujourd'hui on part sur une ouverture de trois postes en catégorie C.

Sur les chiffres, j'ai entendu des chiffres du commissariat de Champigny depuis 2016, cela a été rappelé encore une fois par Madame la Préfète lors du CLSPD : depuis 2017, les chiffres n'ont jamais été aussi hauts en termes de fonctionnaires de police à Champigny-sur-Marne. On a la chance – ou pas - d'être sur un quartier de reconquête républicaine ; on a 25 policiers qui sont dédiés à ce QRR. Quand on demande de la police de proximité, le quartier de reconquête républicaine fait partie aussi d'un travail de police de proximité, avec des agents qui sont dédiés à des quartiers comme le secteur du Bois l'Abbé, comme le secteur des Mordacs. Donc c'est aussi cela de la police de proximité. Mais si vous voulez de la police de proximité, demain, la police municipale va apporter un supplément de police de proximité. Et ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut reprocher à la nouvelle municipalité de faire

un travail sur le rapprochement police-population parce que, contrairement à ce qui a été fait avant, où il y avait une frontière entre la municipalité et la police nationale ; aujourd'hui, nous travaillons sur de la collaboration avec la police nationale et, dans un second temps, nous travaillons sur le rapprochement de la police-population, notamment avec les opérations Prox'Raid, des choses qui n'ont jamais été faites par l'ancienne municipalité. Donc je pense que nous n'avons pas à rougir de ce genre d'action et de travailler là sur de la police de proximité.

Sur les ASVP, vous parlez du recrutement des ASVP. Tous les ASVP de la Commune ne vont pas finir en police municipale, déjà parce que tous les ASVP de la Commune ne veulent pas forcément devenir des policiers municipaux. Il y en a qui souhaitent être opérateurs vidéo, il y en a qui souhaitent rester à la brigade propreté, certains restent ASVP, et d'autres, soit parce qu'ils ont la possibilité au vu de leur grade et de leur ancienneté éventuellement d'être recrutés, ou d'autres devront éventuellement passer le concours. Mais tous ne deviendront pas des policiers municipaux. Et à nous de juger, encore une fois, si les agents sont aptes ou pas, en fonction encore une fois de leur grade et de leur ancienneté, pour faire un passage en police municipale. Mais j'espère que vous avez pleinement confiance en notre capacité de voir s'ils sont aptes ou pas aptes. En tout cas, vous avez une totale méconnaissance de ce qu'est une police municipale, donc laissez-nous faire ce genre de chose. Je peux vous assurer que l'on maîtrise totalement la situation et qu'aujourd'hui, sur les actions mises en place par les ASVP, l'ambition a totalement changé.

On n'est pas dans la répression systématique, comme on l'a connue pendant des années avec des stationnements bleus ou des stationnements anarchiques toute la journée. Les ASVP aujourd'hui sont épanouis dans leur travail et, contrairement à ce que vous avez pu appliquer pendant de nombreuses années, nous ne sommes pas dans la simple répression systématique. Donc, encore une fois, quand on parle de police de proximité, quand on parle de souplesse, de rapprochement avec les gens, regardez déjà ce que vous faisiez avec les ASVP auparavant avant d'essayer de nous donner des leçons aujourd'hui.

La suppression de la police de proximité, je vous l'ai rappelée avec les 25 policiers en QRR. L'arrestation d'un auteur, je crois que c'est Monsieur LURIER, je ne vais pas vous faire un cours de droit ; mais sur l'article 73 du code de procédure pénale, toute personne, même vous Monsieur LURIER, peut interpellé une personne en flagrant délit de ce qui se passe en crime ou délit sur la voie publique, de le ramener à l'officier de police judiciaire. Et ce n'est pas simplement la police nationale qui doit opérer ce genre de chose.

Aujourd'hui, la création d'une police municipale, c'est un travail en parallèle de la police nationale, vous l'avez bien compris. Ce n'est pas pour qu'il y ait moins d'effectif : vous avez cité Nice, c'est un très mauvais exemple. Vous n'en êtes pas à votre coup d'essai sur les mauvais exemples, mais la police de Nice a été renforcée en 2020 de 120 policiers. Elle est aujourd'hui à 978 policiers sur la Commune de Nice. Regardez les chiffres de la police municipale : ils sont bien moins nombreux et, à côté de cela, lorsqu'ils ont été renforcés de 120 par le ministre de l'Intérieur actuel, il y avait un manque de 60 effectifs ; donc il a doublé le nombre d'effectifs. Donc si vous prenez un exemple sur la police nationale dans un endroit où il y aura moins d'effectifs, prenez le bon exemple.

Armes létales ou non létales ? Sincèrement, j'aurai une pensée pour le policier municipal Aurélie Fouquet qui est décédée non loin d'ici à Villiers-sur-Marne, qui était policière municipale à la ville de Villiers-sur-Marne, et qui est morte blessée par balles par des malfaiteurs. Comment aujourd'hui on peut imaginer avoir une police municipale avec des gens avec écrit "police" dans le dos non armés ? Je pense que l'on ne vit pas sur la même planète. Je pense que vous n'avez pas vu les attentats, vous n'avez pas vu cette policière municipale dans le 92 abattue alors qu'elle faisait un point école. Je pense que l'on ne vit vraiment pas les mêmes situations. Aujourd'hui, vous partez du principe qu'entre la police municipale et la jeunesse, demain, il y a systématiquement un conflit. La police municipale n'est pas là uniquement pour des interpellations. Bien au contraire... On va associer les

policiers municipaux à des rencontres, à des partenariats avec la jeunesse. C'est ce que l'on fait déjà aujourd'hui. Croyez-moi... Si je peux parler, si ça ne vous embête pas Monsieur MAILLER, je n'ai pas de chance, je suis placé à côté de vous, et je subis de nombreux Conseils municipaux où j'entends vos commentaires à tour de bras, où je vois vos manipulations, les enregistrements qui sont faits par Monsieur SY. Je rappelle qu'il est totalement illégal d'enregistrer... »

**M. MAILLER**

« Cela n'a rien d'illégal, Monsieur. »

**M. GOUPIL**

« Non, non... »

**M. MAILLER**

« Relisez le règlement intérieur. »

**M. GOUPIL**

« Monsieur MAILLER, vous n'avez pas la parole, mais sur le principe, je vous ai entendu, Monsieur, et je suis assermenté. Mais sur le principe, Monsieur MAILLER, arrêtez ces commentaires parce que c'est franchement désagréable. J'essaie juste de répondre aux nombreuses interrogations que vous vous posez, et voilà. 58 % des polices municipales en France sont armées. 58 %. Regardez celles qui ne sont pas armées. C'est juste un problème de recrutement. Si vous vous interrogez sur la baisse des effectifs de la police nationale avec une création de police municipale, regardez simplement le manque d'effectifs dans les polices municipales qui sont non armées, tout simplement parce que les policiers municipaux aujourd'hui veulent un minimum de sécurité. Donc nous, on veut de la sécurité pour les citoyens de Champigny, mais on veut aussi de la sécurité pour nos policiers municipaux. Preuve en est qu'aujourd'hui nos ASVP sont équipés de gilets pare-balles. Voilà. Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions. »

**Monsieur le Maire**

« Absolument. Il y a encore des questions, Madame CAPORAL ? »

**Mme CAPORAL**

« Non, c'est toujours la même. Je voulais savoir s'il était prévu de recruter des femmes parmi ces policiers. »

**Monsieur le Maire**

« Mais je vous ai répondu, Madame CAPORAL. Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de quota. Nous ne nous interdisons rien, comme pour tout recrutement dans la fonction publique, comme d'ailleurs dans d'autres secteurs, nous pouvons recruter une femme comme un homme. »

**Mme CAPORAL**

« Parce que je pense que dans le cadre des violences policières, c'est plus facile. »

**Monsieur le Maire**

« Des violences policières ?

Non, Monsieur MAILLER, je vous ai laissé la parole, vous êtes déjà intervenu de nombreuses fois, et en plus sans toujours respecter la parole. Je parlais à Monsieur MAILLER, Madame CAPORAL. »

**Mme CAPORAL**

« Je rectifie ce que j'ai dit : je ne voulais pas dire des violences policières... »

**Monsieur le Maire**

« Ah, c'est ce que vous avez dit. Vous avez parlé de violences policières... »

**Mme CAPORAL**

« C'est exact, mais je rectifie : il s'agissait de violences interfamiliales, voilà. »

**Monsieur le Maire**

« Bien. Monsieur TITOV. »

**M. TITOV**

« Oui, Monsieur le Maire... »

**M. GOUPIL**

« Excusez-moi, Monsieur TITOV. Juste pour répondre à votre question, Madame CAPORAL. Oui, il y aura des femmes dans la police municipale, et oui avoir un équipage féminin parmi un équipage de police, c'est bien ; mais c'est bien au quotidien pour le dialogue avec les femmes, les violences conjugales, des personnes qui auraient pu être violées, c'est un vrai plus, mais c'est un plus au quotidien sur une simple palpation de sécurité sur une femme. Donc oui, maintenant on ne peut pas, encore une fois, faire des recrutements au physique, au sexe. On va étudier tous les dossiers ; en tout cas, on n'écartera pas, parce que c'est bien entendu un plus. Mais aujourd'hui, regardez nos ASVP : il y a des hommes, il y a des femmes. Il n'y a pas d'inquiétude là-dessus. »

**Monsieur le Maire**

« En tout cas, ce n'est pas un présupposé. Monsieur TITOV. »

**M. TITOV**

« Oui, merci Monsieur GOUPIL pour les explications. Cependant vous parlez des effectifs records à Champigny pour la police nationale. Du coup, on aimerait peut-être avoir un chiffre plus précis si vous l'avez, ou une fourchette. Puisque ce soir nous avons parlé de la Foire au Troc et aux Cochons, je me souviens que vous vous félicitiez, à la dernière foire, du très bon travail des ASVP et de la police nationale, qui ont fait le travail ensemble. Donc on voit que cela marche aussi très bien, sans avoir un troisième acteur. On voit que les ASVP font bien leur travail aussi. Et enfin, je n'ai pas très bien compris le fait que vous disiez que c'est à vous de voir si les ASVP sont aptes ou pas à devenir policiers municipaux, puisqu'ils sont libres de passer le concours, qui est national, de police municipale. Donc je ne vois pas pourquoi vous dites que c'est à vous de voir s'ils sont aptes ou pas. C'est leur libre choix. Merci. »

**M. GOUPIL**

« Vous avez entièrement raison. À partir du moment où ils passent le concours de policiers municipaux, ce n'est pas à nous de choisir : ils sont lauréats du concours, et il n'y a pas de problème là-dessus. Ce n'est pas ce que je disais. C'est simplement que demain si l'on veut, en fonction de l'ancienneté et des échelons, du grade de l'ASVP, ils ont la possibilité de faire une passerelle en police municipale. Et là, dans ce moment précis, c'est la municipalité qui juge, encore une fois, si l'ASVP est apte ou pas forcément apte à remplir des missions de police municipale. Ce sera le rôle, demain, du premier recrutement que l'on va faire au niveau de la police municipale. C'est de voir justement ce que l'on peut faire, les personnes qui vont pouvoir être recrutées au sein des ASVP, celles qui le veulent et, bien entendu,



celles qui n'ont pas l'ancienneté et qui passent le concours de police municipale, qui est relativement difficile, contrairement à ce que l'on pourrait croire. Les policiers municipaux, c'est un concours relativement compliqué. Eh bien ces personnes, si elles ont le concours, on sera ravis de les intégrer dans notre future police municipale, bien entendu. »

### **Monsieur le Maire**

« Bien, alors Monsieur MAILLER, brièvement peut-être... »

### **M. MAILLER**

« Oui rapidement, juste pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur GOUPIL. Monsieur GOUPIL, quand vous pensez que vous êtes le seul à savoir ce qu'est une police municipale et à l'avoir dirigée, je pense qu'il faut rester un petit peu modeste, puisque vous ne connaissez pas le parcours professionnel des uns et des autres et, pour ma part, j'ai eu à gérer une police municipale, donc je peux me permettre d'en parler.

Ceci étant, la police municipale on peut lui donner les missions que l'on souhaite lui donner, mais il y a une grande partie des missions, notamment en matière d'urbanisme, d'ailleurs l'urbanisme n'apparaît pas dans les missions de la future police municipale, a priori dans ce qui est dedans, cela n'y est pas ; on trouve plus le trafic de drogues, de stupéfiants qu'autre chose. Toutes ces compétences sont susceptibles d'être données par assermentation, aussi par prestation de serment devant le préfet et le procureur de la République pour des agents lambda. Donc dire qu'il faut une police municipale aussi pour ça, il n'y a pas besoin forcément de le faire. Moi personnellement je pense que, enfin nous pensons avec mon collègue, c'est quand même un peu étonnant d'ailleurs qu'un policier national veuille la création d'une police municipale, quand vous avez des élus à côté de vous qui vous disent qu'ils sont pour la police nationale, parce que, pour nous, l'ordre public, le maintien de l'ordre public se fait par la police nationale, par la police de proximité. Je suis ravi de savoir que l'on a plus de police de proximité à Champigny, mais est-ce que les effectifs que nous avons sont ceux qui seraient nécessaires, compte tenu de la réalité de notre territoire ? Là, c'est moins sûr. Donc pareil pour l'exemple de Nice, je relisais les chiffres : je n'ai pas les mêmes que vous, mais ce n'est pas grave... Peut-être que vous avez, comme Monsieur le Maire, la science infuse, et vous avez forcément la vérité que les autres, quand ils disent des choses, ce n'est pas vrai.

Donc voilà, nous, concernant notre position, elle est sur le fait que l'on pense que l'on peut régler les problèmes que nous avons aujourd'hui à la fois par une police nationale forte, sans une police municipale, avec des agents assermentés pour les autres cas ; mais surtout parce qu'il nous semble aujourd'hui important de mettre les moyens pour réoccuper ces quartiers avec des locaux, avec des services publics, avec des éducateurs. Et voilà.

Donc après sur l'armement, évidemment, à partir du moment où vous confiez des missions qui relèvent plus de la police nationale, que vous vouliez que l'agent de police municipale soit armé avec une arme létale me paraît tout à fait justifié, comme le port du gilet pare-balles, dans la mesure où les missions qu'on leur confie, eh bien oui, elles peuvent être à risques, parce que c'est un métier à risques, et ce n'est pas pour autant que cela justifie la création d'une police municipale. »

### **Monsieur le Maire**

« Heureusement que vous aviez dit court. Monsieur MAILLER, je ne sais pas s'il y en a certains qui ont la science infuse, mais il y en a qui l'ont très diffuse, parce que quand je vous écoute, je dois dire que de là à aller attaquer Grégory GOUPIL sur sa méconnaissance de la police, je crois que vous exagérez un peu. Et vous-même de vous placer comme expert sur le sujet, vous me permettrez d'avoir quelques doutes quand on connaît votre parcours.

Pour autant, je voudrais juste reprendre quelques contre-vérités que vous avez avancées une nouvelle fois, mais c'est certainement pour soutenir les camarades. Quand vous parlez d'un deuxième commissariat à Champigny, sur lequel on aurait pu tous travailler ensemble : il n'y a jamais eu deux commissariats à Champigny. Il n'y a eu qu'un bureau de police ouvert à certaines heures, et cela ne correspond pas à la définition d'un commissariat.

Non, non, je ne vous redonnerai pas la parole sur ce point. Je crois qu'on va finir le débat. Je vous ai demandé à chaque fois si vous vouliez intervenir. C'est le dernier point, et on va passer au vote. Simplement je vous dirai que ce local, qui a été laissé pendant trois ans vide, juste pour afficher quelque chose pendant une campagne électorale, nous a coûté 130 000 € par an. 130 000 € par an pour un local vide pendant trois ans, c'est-à-dire un demi-million d'euros dépensé, qui aurait pu être très utile pour le service public ; mais il était plus utile de rémunérer une société bien connue à Champigny, la société IDF-Habitat. Et puis quand vous dites, il faut travailler sur les structures, on le fait. J'ai eu l'occasion de l'évoquer tout à l'heure : le Prij du Plateau, il a été refait cet été. Donc on travaille. Quand on travaille sur le rapprochement avec les jeunes dans PROX' RAID, comme l'a très bien évoqué Grégory GOUPIL, ou comme nous allons le faire dans le cadre des assises de la jeunesse, ça, ce sont des axes véritables. Alors c'est un chantier, dont on a bien conscience qu'il sera long et difficile, mais au fond, on a eu une vraie discussion ce soir : il y a ceux qui veulent prendre en main les sujets, traiter les réalités, et ceux qui, depuis des années, disent : on demande plus d'efforts à la police nationale, et donc on se lave les mains de la situation d'insécurité que connaissent les Campinois. Je le dis d'autant plus aisément que j'ai entendu, à plusieurs reprises, différents maires dire en CLSPD : la sécurité, ce n'est pas moi, ce n'est pas mon sujet. Je rappelle que cela fait partie des prérogatives d'un maire, et donc j'assume pleinement le choix que nous avons porté, qui était très largement soutenu par les Campinois. Et d'ailleurs je me souviens que certains élus, qui ont un peu plus d'honnêteté intellectuelle que vous, avaient reconnu qu'effectivement, c'était très largement demandé par les Campinois. Donc on répond parfaitement à ce qui est attendu. Cette police municipale était attendue. À chaque fois que l'on en parle avec les Campinois, ce n'est pas pour dire : c'est pas bien, ils vont être armés, ils ne seront pas assez formés, c'est pas bien. La seule chose que l'on me demande, c'est : quand est-ce qu'ils arrivent ? Eh bien voilà : ils arriveront en juin 2023. Déjà, on va opérer un certain nombre d'organisations pour pouvoir saisir des opportunités de recrutement, parce que c'est un secteur où aujourd'hui, du fait notamment d'un choix qui a été porté à la ville de Paris, où il est difficile de trouver de bons éléments, et on a adopté une délibération qui va dans ce sens. Donc nous allons avoir ce soir trois votes à exprimer : le premier pour adopter le principe même de la création de la police municipale. Donc qui est contre ?

Vous n'êtes pas pour ?

**M. LURIER**

« Non, non, je veux faire une courte, courte, courte intervention. »

**Monsieur le Maire**

« On avait dit que c'était terminé sur la question. Oui, alors très courte. Comme vous respectez en général ce que vous dites, je vous laisse... »

**M. LURIER**

« Oui, oui, je crois. »

**Monsieur le Maire**

« Oui, mais ce n'est pas le cas d'autres... »

## **M. LURIER**

« C'est juste par rapport au dernier point de mon intervention sur l'évocation d'un compte rendu au sein du Conseil municipal. »

### **Monsieur le Maire**

« Oui, oui, il y aura un compte rendu au sein du Conseil municipal, ne vous inquiétez pas. Il y aura un rapport d'activité, ne vous en inquiétez pas. Donc on passe au vote. Le point concernant la délibération, concernant la création de la police municipale : qui est pour ? Abstentions ? Contre ? Je suis heureux de vous voir vous unir.

Point suivant : point concernant la création de trois emplois d'agent de la police municipale : qui est pour ? Abstentions ? Contre ?

Dernier point : celui de l'adoption de la délibération concernant la mise en place du régime indemnitaire : qui est pour ? Abstentions ? Contre ? C'est noté : on va pouvoir passer au point suivant, point numéro 9, Aurore THIROUX. »

### **Délibération n°1 : Création du service de police municipale**

#### **à la majorité,**

37 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

9 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER, Mme Le LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**CREE le SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE** reposant sur un projet de service annexé à la présente délibération et un organigramme de 30 emplois et dont les missions seront les suivantes :

- **une mission de proximité de surveillance et d'intervention**

Les policiers municipaux ainsi que les ASVP auront pour principales missions la sécurisation et la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, la prévention et la lutte contre les incivilités, la régulation et la sécurisation des déplacements.

- **une mission de gestion du stationnement**

La mise en place de la police municipale permettra aussi le renforcement des missions en matière de circulation et de stationnement, qu'il s'agisse de la surveillance du stationnement gênant et abusif, des opérations d'enlèvement des véhicules et les mises en fourrière, comme de l'enlèvement des véhicules épaves sur la voie publique. Le maintien du parc de véhicules présent sur la Commune dans un état satisfaisant participe au sentiment de sécurisation.

- **la gestion du centre de supervision urbain**

Un système de vidéo protection sera mis en œuvre pour permettre une couverture cohérente du territoire communal et des secteurs qui le nécessitent en répondant aux finalités suivantes :

- la protection des bâtiments, des installations publiques et de leurs abords, et tout bien public (bâtiments communaux, collèges et lycées, lieux de culte ...) ;
- la régulation des flux de transport et du stationnement ;
- la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou de trafic de stupéfiants.

- **une mission de constatation des contraventions aux arrêtés municipaux et à différentes dispositions réglementaires et légales**

Agents assermentés, les policiers municipaux pourront constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés municipaux ainsi qu'à certaines dispositions réglementaires et légales codifiées

Ces agents auront notamment compétence, via commissionnement par le maire, pour constater les infractions aux règles en matière d'urbanisme.

**APPROUVE** le projet de création de service de police municipale placé sous l'autorité du Maire et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette création de service, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service.

**DECIDE** de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**INDIQUE** que les crédits ont été inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

### **Délibération n°2 : Création de 3 emplois d'agent de police municipale**

#### **à la majorité,**

37 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

9 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER, Mme Le LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

3 emplois d'agent de police municipale à temps complet.

**PRECISE** la création, à compter du 01 avril 2022, de 3 emplois relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale - catégorie C, pour exercer les missions suivantes, conformément à la définition statutaire:

- les agents de police municipale exécutent sous l'autorité du Maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 juillet 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.
- Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

Les activités liées à cette mission se déclineront ainsi :

#### **Activités principales :**

- Maintien du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique
- Faire respecter les arrêtés de police du Maire et le Code de la route
- Constater et relever les infractions liées aux polices spéciales et les implantations illégales sur le domaine public
- Rédiger et transmettre des écrits administratifs et judiciaires

#### **Assistance et surveillance sur le territoire :**

- Protéger les victimes et prévenir les secours lors d'accidents sur la voie publique
- Surveiller les rues, bâtiments communaux et les commerces ainsi que les différents parcs et les espaces boisés
- Assurer les opérations Tranquillité vacances et la sécurité des manifestations communales

- Recueillir les doléances des habitants

**Mission de police judiciaire :**

- Seconder les officiers de police judiciaire dans leur fonction Intervenir et interpellier dans le cadre d'un flagrant délit

**Mission de prévention auprès du public :**

- Assurer l'accueil et les relations publiques
- Etablir un lien permanent avec la population, les commerçants et les bailleurs pour connaître et traiter leurs difficultés
- Mener des actions de prévention auprès des jeunes publics et seniors

**PRECISE** que ces 3 emplois seront occupés par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie C. Toutefois, les lauréats au concours inscrits sur liste d'aptitude pourront être recrutés pour occuper l'emploi sous réserve d'avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République et du Préfet et d'avoir suivi une formation d'intégration d'une durée de six mois organisée par le CNFPT.

**INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et à la délibération fixant le régime indemnitaire correspondant.

**INDIQUE** que les crédits ont été inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°3 : Mise en place du régime indemnitaire à verser aux agents du cadre d'emplois de police municipale**

**à la majorité,**

37 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme ABCHICHE, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Madame THEOPHILE)

9 votes contre, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER, Mme Le LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**DECIDE** de l'attribution des éléments de régime indemnitaires suivants aux membres du cadre d'emplois des agents de police municipale (gardiens-brigadiers et brigadiers-chefs principaux), pour des agents - titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

**A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT**

Les montants annuels de référence pour les grades ci-dessous sont les suivants :

Grade	Montant maximum
Gardien-brigadier	475.31 €
Brigadier-chef principal	495.93 €
Chef de service de Police Municipale (indice brut inférieur à 380)	595.77 €
Chef de service de Police Municipale (indice brut supérieur à 380)	715.11 €
Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380	715.11 €

Toutefois, il est proposé que par dérogation, le bénéfice de cette IAT soit accordé aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 s'ils bénéficient des IHTS - indemnités

horaires pour travaux supplémentaires (circulaire DGQ NOR LBLB 021 00 23 C du 11 octobre 2002).

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel appliqué à chaque grade compris entre 0 et 8 retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité. Il est proposé de retenir le coefficient 8 applicable à chacun des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale.

L'IAT sera versée mensuellement en fonction de la quotité de travail de l'agent bénéficiaire. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients réglementaires.

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation des travaux supplémentaires mais à la valeur professionnelle des agents. L'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions appréciées notamment à travers l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel de celui-ci.

L'IAT sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé pour maternité
- Congé pour adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Autorisations spéciales d'absence

Concernant les agents placés en temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités sera calculé au prorata de la durée effective du service.

Concernant les absences pour maladie ordinaire une retenue de 1/30 sera opérée.

L'IAT sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Une retenue sur l'IAT sera appliquée durant la période de préparation au reclassement (PPR).

L'IAT est cumulable avec:

- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
L'indemnité horaire pour travail de nuit.

## **B – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE**

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence). Le taux maximum individuel est appliqué au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

<b>Grade</b>	<b>Montant maximum</b>
Gardien-brigadier	20%
Brigadier-chef principal	20%
Chef de service de Police Municipale (indice brut inférieur à 380)	22%

Chef de service de Police Municipale (indice brut supérieur à 380)	30%
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	30%
Chef de service de Police Principale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

### C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

Conditions d'attribution et taux sont fixés par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif). Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent, nouvelle bonification indiciaire (NBI) comprise, et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : 125 % (au lieu de 107 % depuis le 1er janvier 2008) pour les quatorze premières heures ; 127 % pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

### D- L'INDEMNITE D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Les agents de la filière police municipale peuvent être soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente et/ou assurer une surveillance.

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète (lundi au lundi)	149,48 €
Du lundi au vendredi soir	45,00 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche et jour férié	43,38 €
Nuit en semaine	10,05 €

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence.

**DECIDE** de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**APPROUVE** les montants et coefficients précisés dans la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits ont été inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

## 9) Recrutement d'un poste de chargé.e de recrutement

**Mme THIROUX**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, donc la délibération numéro 9 concerne le recrutement d'un poste de chargé de recrutement.

### L'avis des commissions

On a un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. »

Je tiens juste à préciser deux points : il ne s'agit pas d'une création de poste, la personne pressentie pour occuper le poste est fonctionnaire territorial. »

**Monsieur le Maire**

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : qui est pour ? Abstentions ? Abstentions ? Contre ? Monsieur MAILLER, Monsieur SY Contre ? Abstentions ? Je n'ai pas suivi, je pense que les services n'ont pas suivi non plus, donc je reprends : vous votez quoi, parce qu'il y a un pour, il y a un contre. Monsieur SY et Monsieur MAILLER, on ne va peut-être pas faire le débat entre vous, sinon ce n'est pas Champigny en mieux. Vous votez quoi ? Je vous demande juste votre position de vote, c'est tout. »

**M. MAILLER**

« C'est un fonctionnaire, c'est ça ? »

**Monsieur le Maire**

« Vous pouvez préparer le Conseil pour définir votre position. En général, c'est comme ça qu'on fait. »

**Mme THIROUX**

« Oui, je sais que vous êtes très sensible sur cette question, c'est pour ça que je me suis permis de le souligner. »

**M. MAILLER**

« Vous m'avez perturbé, Madame THIROUX. »

*(Rires)*

**M. MAILLER**

« On va s'abstenir. »

**Monsieur le Maire**

« Même quand on va dans votre sens, vous n'arrivez pas à aller jusqu'à l'effort de voter pour. Donc vous vous abstenez tous les deux. »

**M. SY et M. MAILLER**

« Oui. »



## Monsieur le Maire

« Ah, c'est formidable ! Merci, c'est noté. »

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

**CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Chargé.e de recrutement à la Direction des Ressources Humaines à temps complet.

**PRECISE** la création à compter du 23 mars 2022, d'un emploi de Chargé.e de recrutement dans le cadre d'emploi de la Catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le soutien au recrutement : conseil, accompagnement personnalisé des encadrants et participation à la décision :
- Informer, conseiller et soutenir à l'intégration des candidats en lien avec les encadrants.
- Participer au suivi des effectifs et des décisions CT dans le cadre de la GPEEC.
- Déployer un accompagnement administratif, réglementaire et statutaire, en lien avec les autres services de la DRH.
- Assurer une veille métier et apporter un transfert de compétences aux encadrants, dans le cadre de la GRH partagée avec les directions.

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les connaissances et une expérience professionnelle nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expertise et d'une expérience significative dans le domaine des ressources humaines. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 DU 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PRECISE** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**10) Modification de la grille des tarifs d'entente directe des actes de soins dentaires prothétiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**

## Mme CARPE

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Donc modification en effet de la grille des tarifs d'entente directe des actes de soins dentaires prothétiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Une nouvelle convention dentaire a été signée en 2018 ; elle visait à réorienter l'activité des chirurgiens-dentistes vers davantage de prévention et de soins courants, dits conservateurs. Le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle convention dentaire s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Depuis avril 2019, le plafonnement des actes prothétiques s'effectue au fur et à mesure des revalorisations des soins conservateurs afin de laisser aux chirurgiens-dentistes le temps de réorienter leur pratique. Donc la nouvelle convention dentaire constitue l'un des éléments du dispositif dit 100 % santé, visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques et dentaires. Le 100 % santé, pour les soins dentaires, donne accès à des soins dentaires et des équipements, couronnes, bridge, et prothèses amovibles pris en charge à 100 % après remboursement par l'assurance maladie et les mutuelles. Donc il existe trois paliers pour les couronnes, les bridges et les prothèses amovibles, trois paliers de soins. Donc le palier 100 % santé, dit reste à charge zéro ou RAC 0, le panier au tarif maîtrisé tarif modéré, le panier au tarif libre sans limite.

Donc désormais, 100 % santé offre la possibilité d'instaurer une tarification libre pour des actes précédemment non remboursables, ce qui permet la réalisation de ces actes dans les CMS et nécessite la validation de tarifs afférents par le Conseil municipal.

Dans le cadre des prothèses en lien avec le panier de soins avec reste à charge modéré, il est proposé d'instaurer différents tarifs en fonction du type de prothèses lorsque cela est pertinent, c'est-à-dire lorsque les anciens tarifs sont inférieurs au plafond. Une distinction tarifaire sera conservée entre les patients domiciliés à Champigny, dits Campinois, et les patients n'ayant pas de domiciliation sur la ville, dits non-Campinois. La création d'un tarif des actes hors nomenclature pour les non-Campinois a été créée par la délibération du 19 juin 2000 et n'a fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune observation de contrôle de légalité. Elle était d'ailleurs revotée en 2010, puis 2014. Les tarifs sont détaillés dans les sept annexes jointes au rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la grille des tarifs d'entente directe des actes de soins dentaires prothétiques pour une mise en application au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la quatrième commission, une abstention : Madame MASMOUDI

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission.

Je réponds aux différentes remarques qui ont été évoquées lors de la commission numéro 4 et relatives à la délibération sur les tarifs dentaires de la part de Madame MASMOUDI. Donc on a modifié :

- Au lieu de « dentier », on a bien mis « prothèse amovible ». Il y avait une erreur.
- Le paragraphe page 4 a été revu et simplifié dans le rapport.
- Dans l'annexe B, on a rectifié « avec la spécificité des bridges »
- Et l'annexe 3 a été corrigée également. La base de remboursement sécurité sociale est bien de 623,50 € et le tarif par CMS de 2 390 €.

En ce qui concerne la question de la différenciation des tarifs entre Campinois et non-Campinois, cela est possible notamment dans la mesure où cela est justifié par un principe d'égalité, devant l'impôt en l'occurrence. En revanche, cela peut être plus compliqué à justifier à ce titre pour intégrer les agents de la ville dans le tarif campinois. C'est pourquoi il a été fait le choix de poursuivre sous la forme de ces tarifs, uniquement distinction

Campinois et non-Campinois, comme c'est le cas depuis 2000, puis 2010, puis 2014. En revanche, cette option pourra être étudiée en nous assurant au préalable de sa faisabilité juridique. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. On ne peut que se féliciter que la commission ait bien travaillé pour préciser les choses. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame MASMOUDI »

**Mme MASMOUDI**

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, voici enfin cette délibération que j'attendais depuis plusieurs mois. Je rappelle que le dispositif 100 % santé s'impose aux professionnels depuis avril 2019 et que le plafonnement des prothèses du panier reste à charge 0 s'est imposé à nous au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous n'avons pas eu de délibération en ce sens. Je souligne que l'objet de la délibération de ce soir s'impose à nous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et nous sommes déjà fin mars. Je souligne le caractère très technique de ce rapport. Je ne mets pas en question bien sûr les modifications de la grille tarifaire de prothèses dentaires qui sont imposées et plafonnées dans le cadre du dispositif 100 % santé. Je me réjouis de voir que les tarifs de prothèses amovibles à base métallique n'ont pas été augmentés au plafond proposé par l'assurance maladie et maintenus au tarif du CMS ; par contre, effectivement, je m'interrogeais sur la légalité de pratiquer des tarifs campinois et non-campinois, et j'interpelle également sur le caractère discriminatoire de pratiquer des tarifs différents pour les Campinois et non-Campinois pour un dispositif médical, d'autant plus que cette différence de tarifs concerne les actes prothétiques du panier reste à charge modéré et libre, ce qui signifie que le patient aura un reste à charge à régler plus ou moins important en fonction de sa mutuelle. La dentiste que je suis ne tolère pas et n'accepterait pas de faire pratiquer un tarif différent à un patient pour une même prothèse, sous prétexte qu'il ne réside pas dans la ville où j'exerce. Accepteriez-vous que votre dentiste vous fasse régler plus cher votre prothèse ou couronne parce que vous ne résidez pas dans la ville où il pratique ? C'est pour cette raison que notre groupe s'abstiendra pour cette délibération. »

**Monsieur le Maire**

« Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Écoutez Madame MASMOUDI, je vous laisse bien évidemment ce choix de vote. Juste quand même, il faut vous alerter que c'est un dispositif qui existe depuis vingt ans, donc c'est celui que vous avez mis en place, cette double tarification d'une part, et que d'autre part, quand on paye l'impôt, on participe à la structure telle qu'est celle des CMS. Donc il y a une cohérence. Ce n'est pas nous qui avons mis en place ce dispositif de double tarification, mais on le défend, et d'ailleurs, avec notamment ma collègue Sophie AMAR, pendant plusieurs années, lorsque nous étions dans l'opposition, nous insistions sur cette question d'avoir une tarification différente, notamment pour des activités sportives ou culturelles entre des Campinois et des non-Campinois. Quand on participe au financement de la ville par ses impôts, et quel que soit le degré d'imposition qui est le sien, il est tout à fait logique qu'on ait un tarif qui soit différent. Je comprends votre position en tant que dentiste, mais il y a une vraie différence quand on va voir un dentiste libéral et quand on va voir un dentiste dans un CMS. C'est donc comme cela que l'on comprend, bien évidemment, ce choix qui est opéré. Bien, je vous propose de passer... Oui vous voulez ajouter... Je vous en prie. »

**Mme MASMOUDI**

« Je pense qu'effectivement, aujourd'hui, il y a beaucoup moins de différence entre un dentiste exerçant en libéral et un dentiste exerçant en CMS puisque, justement, avec les paniers, notamment le panier reste à charge 0, et l'ensemble des plafonds qui s'appliquent à lui, et qui s'imposent à nous, les tarifs sont les mêmes, en fait, entre CMS et dentiste libéral. Voilà. »

**Monsieur le Maire**

« Oui mais il y a quand même la prise en compte du coût pour les Campinois par l'impôt. Cela ne change pas le principe de ce point de vue-là, et par ailleurs, je crois que Monsieur LURIER le sait, puisqu'il a assisté à la commission d'appel d'offres concernant les prothèses dentaires, on a été particulièrement vigilants aussi au choix des produits, parce que ce n'était pas forcément le cas auparavant. On avait des difficultés de ce point de vue-là qui nous entraînaient d'ailleurs à la fois parfois à nous retrouver hors marché, ou alors à être sans solution, c'est-à-dire que l'on avait de telles exigences qui étaient formulées, alors pas tellement sur la qualité mais plutôt sur des modalités de livraison – vous vous souvenez de cette discussion en commission d'appel d'offres – où des pénalités que l'on pouvait appliquer si les délais de livraison étaient dépassés d'une journée, qu'à la fin on se retrouvait avec plus du tout d'entreprises qui étaient en capacité de nous fournir les prothèses en question. Donc là, on a assoupli un peu les choses, tout en portant une exigence forte en termes de qualité, et les produits qui sont aujourd'hui proposés dans les CMS sont vraiment de bonne qualité. On a été très vigilants de ce point de vue-là. Donc je voulais aussi vous rassurer sur ce point. Bien, s'il n'y a pas d'autres remarques, on va donc pouvoir passer au vote : qui est pour ? Abstentions ? C'est noté. Point suivant, donc point numéro 11, Geneviève CARPE toujours pour la convention PEPS. »

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

7 abstentions, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**DECIDE** de modifier les grilles tarifaires des ententes directes concernant les actes prothétiques dans les centres municipaux de Santé suivant les annexes ci-jointes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DECIDE** d'instaurer une nouvelle grille tarifaire pour les actes dentaires non pris en charge par l'assurance maladie suivant les annexes jointes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**11) Convention de financements 2022 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la Ville.**

**Mme CARPE**

« Oui, merci Monsieur le Maire, convention en effet, depuis maintenant 2022, de la CNAM Caisse nationale d'assurance maladie, dans le cadre de l'expérimentation du paiement des équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la ville.

Cette expérimentation a une durée de cinq ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les CMS perçoivent la rémunération forfaitaire PEPS depuis janvier 2021, donc les sommes versées en 2021 ont été les suivantes : le crédit d'amorçage pour 2019-2021 était de 45 000 €, le bonus rémunération supplémentaire 101 083 €, le financement 2021 : 431 330 €. Donc la

convention financement 2022-2023 entre la Caisse nationale d'assurance maladie et la Ville permettra l'attribution et le versement de financements calculés au titre de l'exercice 2022. Donc les avances seront versées chaque trimestre pour un montant de 107 830 €, soit un total de 431 320 € pour l'année 2022. Le solde sera versé en juillet 2023 en fonction des données de référence réalisées au 31 décembre 2022. Donc les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023.

Donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de financement calculée au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la quatrième et de la première commission. »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : qui est pour ? Donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.»

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de financements calculés au titre de l'année 2022 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipe des professionnels de Santé (PEPS) aux centres municipaux de santé de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

**AUTORISE** que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023.

## **12) Charte de la Laïcité.**

#### **M. BOULAY**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Dans la continuité de la charte de la laïcité dans les services publics et dans les écoles, la Commune de Champigny-sur-Marne propose d'annexer à chaque convention passée avec une association partenaire une charte de la laïcité jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la charte de la laïcité, valider le principe d'annexer la charte à chaque convention passée avec une association, quel que soit son secteur d'intervention et la direction municipale référente, d'actualiser les conventions de la mise à disposition de salles ponctuelle, de la mise à disposition de salles annuelle, et les conventions d'objectifs et de financement.

#### Les avis des commissions

Il y a eu un avis favorable à la majorité des membres de la sixième commission avec une abstention, celle de Monsieur SOLARO.

Un avis favorable à l'unanimité des membres de la première et de la cinquième commission.

Lors de la sixième commission, Monsieur SOLARO a posé une question, à savoir qu'il trouve la charte trop floue, et demande notamment comment peut-on prouver qu'un signe religieux est imposé ou pas, même s'il indique qu'il comprend que c'est le voile qui est visé. Il

estime donc qu'il est difficile de définir les éléments visés, mais il indique qu'il est d'accord sur le principe d'une telle charte. Monsieur PICOT lui a répondu qu'il n'y avait pas que le voile qui est visé, et il répond également que ce document fait suite à la loi du 24 août 2021. Monsieur LATRONCHE confirme que cela découle d'un ensemble de textes juridiques et de rapports gouvernementaux, tels que celui commandé par Madame Touraine en 2015. Monsieur SOLARO demande à savoir quel service a écrit cette charte et à partir de quels éléments. C'est le service juridique qui a fait ce texte à partir des circulaires citées en référence, à savoir celles de 2007 et 2013. »

#### **Monsieur le Maire**

« Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL, Monsieur MAILLER. »

#### **Mme CAPORAL**

« Oui, bien sûr, nous allons voter pour cette charte. J'ai quand même une petite remarque stylistique à propos du mot « socle » à l'article 2. Il me semble que ce terme n'est pas très bien employé. Le socle de la République, c'est sa constitution ; ses valeurs sont la liberté, l'égalité, et la fraternité. Et je proposerais de remplacer le mot « socle » par « principes ». Ensuite je ne comprends pas bien le titre de l'article 8 « pour une laïcité bien intentionnée ». Peut-être que, là aussi, il y a une amélioration stylistique à faire. Merci. »

#### **M. MAILLER**

« Oui, merci Monsieur le Maire. Je comprends mieux avec l'intervention de notre collègue que cela a été écrit par des juristes. Tout comme pour vous, la question de la laïcité est pour nous au cœur des valeurs de la République. Donc pour nous, c'est un acte important de travailler sur une charte. Nous ne pouvons que regretter que nous n'ayons pas été associés, parce que peut-être que nous aurions pu trouver une rédaction un peu moins floue et un peu moins creuse dans cette charte, parce que, comme vous l'avez dit, effectivement, elle doit être le socle des valeurs républicaines que nous transmettons.

Pourquoi nous considérons que ce texte est flou et creux ? Notamment dans un contexte où il y a une grande confusion sur ce mot « laïcité », avec un contexte national particulièrement tendu, nous pensons qu'une charte de ce type doit être un outil de travail et d'émancipation pour notre collectivité ; mais vu sa rédaction - et je vais prendre l'exemple de deux éléments dans deux articles - sa rédaction, au contraire, ne va pas dans le sens à la fois d'un apaisement et de ce que ce que nous pourrions porter ensemble.

Première remarque sur l'article 7, mais cela a déjà été évoqué par un de mes collègues, on parle de « signes ou port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse si possible, si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché ». Ma première interrogation, c'est : qui juge de cela ? Quelle légitimité a-t-il pour juger ce genre de chose ? Et donc cela veut dire que, justement, c'est la porte ouverte à l'exclusion sur des motifs qui sont particulièrement flous.

Ensuite, je voudrais vous lire l'article 8, en tout cas dans une de ses parties qui nous interroge : « Les organismes appartenant au mouvement d'éducation populaire et de jeunesse et du mouvement sportif s'engagent particulièrement à transmettre ses valeurs au travers de leurs œuvres éducatives, l'action associative ainsi que dans le sport, qui ne tolère ni les violences ni les incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet de la haine de l'autre en particulier sur les terrains de sport et dans les tribunes des stades. » Ce qui nous gêne, c'est plutôt la partie suivante : « Il s'engage à faire respecter l'égalité entre les hommes et les femmes, refuse toutes les formes de sexisme et de violences faites aux filles et aux femmes, toutes les formes de harcèlement, le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux, le refus de contacts ou de relations hiérarchiques ou professionnelles avec des femmes. » Alors la dernière partie de la phrase, je vous demanderai une explication parce que je ne l'ai pas bien comprise ; mais en fait, si on utilise cet article-là, on peut se

poser la question de savoir si l'on ne va pas exclure un certain nombre de sports. Si je prends par exemple le sport qu'a pratiqué pendant de longues années Madame ARRON, l'athlétisme, on voit bien que l'égalité hommes-femmes dans ce sport-là n'est pas une réalité. Quand je dis qu'elle n'est pas une réalité, c'est d'une part parce que dans ce sport comme dans beaucoup d'autres, la confrontation hommes-femmes n'existe pas, même si, de plus en plus, nous avons des disciplines mixtes dans les épreuves. Mais, par exemple, les femmes ne font pas de décathlon, les femmes ne font pas de 110 mètres haies, parce que cela leur est interdit. Donc la lecture de cet article voudrait dire que l'on serait obligé d'exclure finalement les associations d'athlétisme. Alors, bien évidemment, je n'ai pas un doute une seconde que vous vouliez qu'on exclue les associations d'athlétisme, mais c'est pour vous montrer que ce texte n'est pas à la hauteur de ce socle commun que nous devons aujourd'hui transmettre à travers l'ensemble des activités, que ce soient les activités municipales ou les activités associatives ou éducatives ou d'éducation populaire. Donc c'est pour cette raison que la rédaction actuelle de cette charte ne nous permet pas, du fait de son caractère flou et de son caractère creux, de la voter, et donc nous nous abstenons sur cette charte. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Quelqu'un qui souhaite faire des commentaires ou des réponses ? Non, bon je vous laisse toujours à vos raccourcis un peu rapides en essayant d'utiliser tel ou tel pour dire que tout d'un coup, on ne voudrait plus de l'athlétisme. Ce sont des techniques dont on a l'habitude de votre part.

Simplement pour vous répondre sur la question de la charte de la laïcité, Madame CAPORAL a posé la question du style de rédaction sur le mot « socle ». Je veux vous confirmer que le mot « socle » est une bonne idée, donc je pense que l'on va rester sur cette rédaction.

Mais la charte de la laïcité, c'est faire en sorte que tout le monde puisse vivre normalement, y compris la pratique de son culte aussi, et le respect de chacun. Cela ne veut pas dire que l'on va interdire. Le principe de la laïcité, c'est aussi de permettre à chacun la façon dont il a envie d'aborder les choses, mais dans un cadre qui est celui de la République. Et donc il n'est pas question, à travers cette charte, par exemple d'interdire l'usage d'une salle pour une pratique religieuse, mais de le permettre comme on l'a déjà fait à plusieurs reprises, quelle que soit la religion : religion protestante, religion catholique, religion juive, religion musulmane, mais dans un cadre qui est bien précis : la mise à disposition pour une manifestation religieuse par exemple. Et pourtant on est bien sur un équipement public.

En revanche, ce qui n'est pas possible, et contrairement à ce que vous avez inversé comme termes – je trouve que c'est hautement significatif – vous n'avez pas dit « pour promouvoir l'égalité hommes-femmes », enfin vous avez dit « l'égalité hommes-femmes », alors que dans le texte, il est bien précisé « femmes-hommes ». Et vous l'avez inversé. Je trouve que c'est assez révélateur, au fond, de l'approche qui est la vôtre.

On sait que dans certains clubs de sport aujourd'hui, alors je ne parle pas à Champigny, je parle d'une façon générale, il y a parfois des pratiques qui posent question à l'égard des femmes. C'est une réalité, et on demande qu'il n'y ait pas de discriminations. Et elles s'opèrent pour autant, et donc ce texte vise à les protéger bien évidemment. C'est donc pour cela qu'il y a cette approche, et même cette rédaction qui n'a franchement rien de polémique, puisqu'elle reprend les textes nationaux. Ce n'en est qu'une déclinaison au fond.

Alors un dernier point. Vous le dites quasiment à toutes les délibérations : vous ne nous avez pas associés, vous ne nous avez pas associés... Vous voyez, Madame MASMOUDI a fait des remarques en commission. On en a tenu compte. Si vous voulez vraiment être associé, je vous rappelle qu'être élu, c'est venir en commission, apporter des précisions, faire des contributions, et si on les juge pertinentes, ensemble, au sein de la commission, il sera peut-

être proposé de les intégrer, comme on l'a fait pour cette délibération. Mais cela, vous ne le faites jamais en commission. Moi, je l'ai fait en commission, quand j'étais dans l'opposition, à plusieurs reprises. J'ai même repris des délibérations, qui risquaient d'être annulées parce qu'elles étaient mal rédigées. Je l'ai fait parce qu'il y avait la volonté de travailler pour l'intérêt de la ville, ce que vous ne faites jamais. Vous faites des déclarations, toujours pour dire : on aurait aimé être associés... on aurait aimé être associés. C'est comme pour le SIRESCO, quand vous faites des sorties particulières. Là aussi, vous auriez aimé être associés. Bon, je crois que tout cela est un peu pétri de mauvaise foi. Ce qui est important, c'est, que je vous le dise : si vous voulez vraiment travailler, venez en commission, faites vos propositions et on sera tout à fait ouverts, comme on l'a fait pour le sujet de la santé, à les entendre. Bien je vais donc vous proposer de passer à l'adoption de cette délibération. Très court, mais si vous faites plus de cinq secondes, je vais être obligé d'arrêter parce que, à chaque fois, vous dites très court, et en fait, ça dure des heures. »

#### **M. MAILLER**

« Encore une fois, Monsieur le Maire, vous détournez plein de choses et dites des contrevérités. Quand il s'agit de faire des propositions, je vous signalerai juste que j'ai signalé à votre administration que dans le dossier du Conseil municipal, il y avait une note qui n'avait pas été mise (la dernière) et que, du coup, tout le monde a pu avoir la bonne note. Alors quand vous me dites que je ne suis pas très constructif, si j'avais vraiment voulu vous embêter, j'aurais laissé cela jusqu'au bout, et on aurait sorti cela autrement. »

#### **Monsieur le Maire**

« Comme dans les recours tels que je viens de les passer puisque vous avez vu qu'il y avait une décision qui concernait un de vos recours. Donc, vous voyez, on sait très bien comment vous procédez. Là on va procéder au vote, donc je vous propose de passer à l'adoption : qui est pour donc la mise en place de cette charte de la laïcité ? Abstentions ? Contre ? Refus de vote ? »

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

**APPROUVE** la nouvelle Charte de la laïcité.

**VALIDE** le principe d'annexer la charte à chaque convention passée avec une association, quel que soit son secteur d'intervention et la direction municipale référente.

**APPROUVE** les nouvelles conventions de mise à disposition de salle ponctuelle et annuelle.

**APPROUVE** les nouvelles conventions d'objectif et de financement.

### **13) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.**

#### **M. PICOT**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. Malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité maintient son engagement en direction du secteur associatif, avec une enveloppe reconduite cette année à l'identique de l'année 2021. Le service de la vie associative, durant la période du 7 novembre au 15 décembre, a reçu 156 dossiers de demandes de subventions. Hors secteur sportif, 20 associations ont adressé une première demande, et tout particulièrement 30 associations ont été reçues pour un accompagnement personnalisé, le restant s'est fait de manière dématérialisée, comme cela s'était fait déjà les années précédentes.

L'avis des commissions



Avis favorable à la majorité des membres de la sixième commission. Monsieur SOLARO, qui est membre de l'association Office municipal des Migrants, n'a pas participé au vote.

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. »

**Monsieur le Maire**

« Alors je précise que Patrice LATRONCHE, membre de 2E2M, ne pourra pas participer au vote ; Lionel VÉDRINE, même chose pour l'association Les Amis du musée de la Résistance ; Geneviève CARPE et Catherine MUSSOTTE-GUEDJ pour l'ABEP ; Sabrina ABCHICHE et Geneviève CARPE pour le Point Écoute ; Monsieur MAILLER pour le Red Star ; Sylvain SOLARO pour l'Office municipal des Migrants ; Delphine BERTRAND, Léon NGANDÉ, Yohann PICOT et Philippe LHOSTE pour la Régie de quartier ; et pour les établissements scolaires : Wilfrid BASTIN sur le collège Lucie-Aubrac ; Léon NGANDÉ sur le collège Elsa-Triolet ; Delphine BERTRAND sur le collège Willy-Ronis ; Jacqueline BENAHMED sur le collège Paul-Vaillant-Couturier ; Alain CHATAUD sur le collège Rol-Tanguy ; Catherine MUSSOTTE-GUEDJ sur le lycée Louise-Michel ; Franck BARON sur le lycée Langevin-Vallon ; Christian FAUTRÉ sur le lycée Gabriel-Péri ; et Sabrina ABCHICHE sur le lycée Max-Dormoy puisqu'ils sont élus au titre de la Ville. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y a pas d'interventions, on va pouvoir passer au vote : qui est pour ? »

**M. MAILLER**

« On voulait intervenir... »

**Monsieur le Maire**

« Eh bien j'ai demandé s'il y avait des interventions, personne ne lève la main, donc je passe au vote. Il y avait une intervention ou c'est le vote ? »

**M. MAILLER**

« Une intervention. »

**Monsieur le Maire**

« Je vous en prie... »

**M. MAILLER**

« Oui, Monsieur le Maire, cette délibération est importante pour beaucoup d'associations. Alors, comme nous n'avons pas les comparaisons avec les années précédentes, c'est toujours un peu compliqué, d'autant plus que nous n'avons pas non plus ce que chaque association a demandé. La question que l'on avait aussi posée à l'époque était liée au nouveau règlement qui mettait en place un certain nombre de critères. On aurait aimé savoir quels sont les critères qui ont été retenus, et notamment je vais prendre un exemple : qu'est-ce qui fait que sur une des prochaines délibérations on va affecter une somme de 2 500 € à l'association des commerçants du Centre-ville ? Pourquoi 2 500 € alors que pour l'association du Plateau, on ne met que 2 200 € ? Qu'est-ce qui fait qu'il y a une différence de ce type-là, alors que, quand on voit l'association qui est au Plateau, quand on voit le travail qu'elle fait en matière de solidarité, on peut s'interroger...

Je pourrais prendre d'autres exemples sur les subventions aux associations qui, aujourd'hui, œuvrent sur le terrain pour aider les plus en difficulté, les plus modestes, les jeunes ou autres. Donc voilà, on voudrait comprendre comment les choses se sont faites, en sachant que, bien évidemment, nous serons certainement amenés à voter cette délibération, parce que pour chaque association, même si le montant qu'elle souhaite n'est pas obtenu, c'est toujours une aide précieuse. »

**M. PICOT**

« Monsieur MAILLER, il me semble que l'année dernière, vous étiez élu à la même période. Donc vous avez dans votre historique les tableaux. Vous avez déjà posé la même question l'année dernière, donc là je vous rappelle qu'il faut juste rechercher dans votre historique, et vous aurez tout ce qui a été versé l'année dernière à la même époque. Autrement, vous demandez un tableau comparatif d'une année sur l'autre, donc aujourd'hui nous sommes en 2022, vous avez celui de 2021. Vous aviez fait la même demande l'année dernière. Donc cette année, ce n'est pas légitime de le demander. »

**M. MAILLER**

« Ce ne sont pas les mêmes tableaux, Monsieur PICOT. »

**M. PICOT**

« Vous cherchez, vous avez la délibération de l'année dernière avec tout ce que l'on a voté. Concernant l'association des commerçants, aujourd'hui, vous avez d'autres associations de commerçants qui perçoivent une subvention. Une association de commerçants, c'est aussi très important pour tout un quartier. Ils vont animer tout un quartier tout au long de l'année, donc il paraît légitime qu'ils perçoivent une subvention. Autrement, vous parlez de l'association Un Plateau pour tous. Je vous signale que si vous regardez les dossiers de l'année dernière, ils ont une subvention qui est en augmentation. Voilà, mais là, je vous renvoie sur ceux de l'année dernière. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Oui, Monsieur MAILLER, Monsieur SY ensuite. »

**M. MAILLER**

« Excusez-moi, Monsieur PICOT, mais j'ai fait le travail que vous avez demandé ; sauf que si vous aviez regardé vous-même de manière un peu plus précise, vous auriez remarqué que les tableaux ne sont pas présentés de la même manière, que les dénominations ne sont pas les mêmes. Et, excusez-moi, la question que je vous posais, ce n'était pas de comparer 2 500 à 2 200, et pas de savoir que le Plateau, c'était 2 200, mais cela voudrait dire que votre priorité ce sont les commerçants de Champigny. Sur quelle base, vous êtes-vous basé pour donner 2 500 à certains et 2 200 à d'autres ? Alors que je pense que les projets de l'association Un Plateau pour tous me paraissent quand même plus développés, plus forts que ceux qui peuvent être portés par l'association des commerçants. Si vous me répondez qu'il y a des projets, effectivement, c'est la question que je vous pose... »

**M. PICOT**

« Alors première chose, pour l'association Un Plateau pour tous, il y a aussi ce que l'on porte en termes de subventions, mais aussi la façon dont on les accompagne tout au long de l'année. Est-ce que vous connaissez leurs projets ? Est-ce que vous savez comment on les accompagne ? Non. Aujourd'hui, à cette association, on apporte un financement, mais aussi derrière cela, on apporte tout au long de l'année une aide en matériel, des conseils, on les reçoit régulièrement. Donc aujourd'hui, cette même association a une subvention en augmentation par rapport à l'année dernière. Je ne vais pas comparer avec la subvention des commerçants. Je vous compare la subvention qui est versée cette année à, par exemple, Un Plateau pour tous par rapport à celle de l'année dernière. Donc aujourd'hui, elle est en augmentation de 10 %. Je vais laisser mon collègue Michel DUVAUDIER vous répondre. »

**M. DUVAUDIER**

« Oui, je vais juste répondre bien sûr en ce qui concerne l'association des commerçants du Centre-ville, ils ont des projets, des projets qui nous ont paru cohérents, qui ont été examinés parce que les services ont beaucoup travaillé. Ils ont des projets cohérents, et des

projets qui méritent cette somme. Il n'y a pas d'autre chose à dire, et il n'y a pas à comparer l'association trucmuche avec l'association machin chouette. Mais si vous voulez encore créer une polémique avec le Centre-ville, allez-y... Monsieur MAILLER, je vous attends. Je vais vous répondre, je vais tout de même vous dire deux mots sur cette association. Cette association, elle est pratiquement à 25 adhérents. Jamais une association de commerçants de centre-ville n'a eu autant d'adhérents ; donc ils travaillent, ils ont des projets qui nous ont paru tout à fait intéressants, et intéressants pour le développement de la ville, intéressants pour les Campinois. Point. »

**Monsieur le Maire**

« Il y avait une intervention de Monsieur SY. »

**M. SY**

« Merci Monsieur JEANNE. C'est peut-être un détail, mais il y a des associations qui sont marquées d'un astérisque rouge. On peut savoir à quoi cela correspond ? Parce qu'il n'y a aucune légende à ce niveau-là.

Et deuxième question concernant l'association Champigny Solidaire qui, l'année dernière, a obtenu une subvention de 10 000 € et cette année qui a zéro. Est-ce qu'il y a une explication à ce sujet ? Il y a également des associations, j'en vois plusieurs, qui ont fait des demandes de subventions qui ont été déposées en temps et heure, et qui ont eu zéro. Est-ce que l'on peut avoir des explications sur la nature de ces refus-là ? »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur MAILLER, et après Yohann PICOT répondra. »

**M. MAILLER**

« Alors juste, Monsieur DUVAUDIER, je ne suis pas en train de remettre en cause, j'essaie de comprendre comment les choses se sont faites. Désolé de demander à ce qu'il y ait un peu de transparence. C'est peut-être difficile, mais ce n'est pas la question. Déjà, si l'on avait, dans la colonne juste avant, le montant de ce qui est demandé, cela permettrait de voir aussi exactement, comme certaines villes le font. Et d'ailleurs je pense que c'est une obligation lorsque l'on fait les votes des subventions, on devrait mettre à côté ce que vous disiez à juste titre, Monsieur PICOT, quels sont les autres moyens, notamment que ce soit en nature, que ce soit par le prêt de matériel, le prêt de locaux, dans la colonne d'à côté, ce qui permettrait effectivement d'avoir une idée à la fois du besoin de l'association, comment la Ville accompagne le besoin de cette association, et qu'est-ce qu'elle met de l'autre côté puisque, dans les conventions d'objectifs et de moyens, normalement, doivent apparaître tous les autres avantages en nature qui peuvent être donnés aux associations. Donc c'était juste pour essayer de comprendre. Désolé de demander quelques éléments, mais si les tableaux étaient un peu plus détaillés, avec notamment ce qui est demandé et ce qui est obtenu, et si possible ce qui était avant, notamment quand on change l'ordonnancement des tableaux, ce serait plus facile à la lecture, et cela m'éviterait de vous poser ces questions. »

**Monsieur le Maire**

« Alors je rappelle simplement que l'on est sur une délibération qui attribue des subventions, on ne fait pas un rapport d'activité avec tous les éléments que vous demandez. Donc il faut savoir de quoi l'on parle sur la délibération en question.

Je pense qu'il y a un soutien qui a été nettement marqué – Yohann PICOT a bien répondu – sur cette question de l'association que vous soulevez. Il y a un soutien beaucoup plus fort qui est porté, et donc je ne vois pas où il y a des difficultés.

Monsieur SY, vous demandiez pourquoi il y avait un astérisque rouge, eh bien tout simplement c'est celles qui ont, en plus du subventionnement de la Ville, obtenu un

subventionnement dans le cadre de la politique de la ville. Voilà pourquoi il y a un astérisque rouge. Il n'y a rien de plus que cela.

Quant à l'association que vous avez mentionnée, qui n'aurait pas obtenu un subventionnement de 10 000 €, en l'occurrence, elle n'a pas eu de subventionnement l'année dernière au titre de la ville. Elle l'a peut-être obtenu au titre du territoire ou de la politique de la ville, mais pas au niveau du financement des attributions des subventions municipales.

**M. SY (*hors micro à voix basse*)**

« Non, non, c'était la Ville. C'est marqué sur... »

**Monsieur le Maire**

« Voilà. Donc je pense que l'on a répondu à l'ensemble des questions. On va vous proposer de passer donc à l'adoption de cette délibération : qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? »

**Mme LE LAGADEC**

« Vous n'avez pas répondu à la question de Monsieur SY... »

**Monsieur le Maire**

« Ah j'ai répondu... »

**Mme LE LAGADEC**

« ... sur les associations qui ont obtenu zéro, parce que... Juste pour information. »

**Monsieur le Maire**

« Je vais répondre. Attendez, on termine le vote. Je vais vous répondre après, je ne pense pas que ça change le vote parce qu'il n'y a que vous, Madame LE LAGADEC, qui n'avez pas voté. »

**Mme LE LAGADEC**

« Oui, oui parce que je pensais que c'était en cours, donc j'attendais... »

**Monsieur le Maire**

« On va repréciser les choses par rapport à cette remarque. Mettez votre position de vote que l'on enregistre. »

**Mme LE LAGADEC**

« Je vote pour. »

**Monsieur le Maire**

« Donc il y a une adoption à l'unanimité, et je laisse le soin de compléter à Yohann PICOT. »

**M. PICOT**

« Vous m'avez posé une question sur l'association Champigny Solidaire ? »

**Monsieur le Maire**

« Non, les associations qui ont eu zéro. »

**M. PICOT**

« Eh bien il y a certaines associations, c'est parce qu'il n'y a pas d'activité réelle sur la ville, on en voit quelques-unes. Maintenant il y a un choix, il y a eu un travail de fait sur les études des dossiers, il y a certaines associations qui ont besoin de se recadrer aussi, des associations

qui ont fait une demande qui sont des associations non-campinoises, il y a plusieurs types d'associations, il y en a quand même plusieurs. Après, il y a des associations qui n'ont pas déposé de dossier... »

**M. SY**

« Vous disiez, Monsieur JEANNE... »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur le Maire, si vous voulez bien. »

**M. SY**

« ... quelque chose pas vraiment exact. L'association Champigny Solidaire a bien eu 10 000 € attribués en 2021. C'est mentionné sur le tableau que nous avons. »

**Monsieur le Maire**

« Alors attendez, j'ai peut-être fait une confusion d'associations. L'association Champigny Solidaire, effectivement, avait reçu une subvention de 10 000 €. Je confondais avec une autre. Champigny Solidaire n'existe plus, c'est une association qui a été dissoute, donc on ne peut pas verser une subvention à une association qui a été dissoute. Voilà. Vous avez donc la réponse. Écoutez, je crois qu'on a fait le point sur cette délibération. »

### **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Il est rappelé que conformément à la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de déclarations d'intérêts, les élus intéressés à la décision d'octroi d'une subvention ou siégeant dans les conseils d'administration des associations mentionnées dans le tableau joint à la présente délibération, doivent se faire connaître et ne pas participer au vote, notamment :

Monsieur LATRONCHE, membre du conseil d'administration de l'association 2E2M ;  
Monsieur VEDRINE membre de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;  
Mesdames CARPE et MUSSOTTE-GUEDJ membres de l'association ABEP ;  
Madame CARPE, membres du conseil d'administration de l'association VISA 94  
Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ;  
M. MAILLER, membre de l'association Red Star Club ;  
M. SOLARO, membre de l'association Office Municipal des Migrants ne participe pas au vote concernant cette association ;  
Madame BERTRAND, Messieurs L. NGANDE, PICOT, et LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier ;  
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration de l'association Village de Coeuilly  
Mme MUSSOTTE-GUEDJ, membre du conseil d'administration du collège Louise Michel  
M. DUVAUDIER, membre du conseil d'administration du collège Willy RONIS

- Messieurs et Mesdames RIBEIRO, THEOPHILE, SAILLAND, E. NGANDE, DUVERGER, SOLARO membres de droit au sein du comité directeur du Comité de jumelage de Champigny-sur-Marne désignés par le Conseil municipal du 23 septembre 2020 ne participent pas au vote concernant le Comité.

- Monsieur le Maire, membre du conseil d'administration des lycées Gabriel Péri, Langevin Wallon, Louise Michel et Marx Dormoy ne participe pas au vote.

- Concernant les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, les membres des conseils d'administration désignés par le Conseil municipal du 23 septembre 2020 ne participent pas au vote concernant leurs établissements :

M. BASTIN membre du conseil d'administration du Collège Lucie Aubrac ;  
M. NGANDE membre du conseil d'administration du Collège Elsa TRIOLET ;  
Mme BERTRAND membre du conseil d'administration du Collège Willy RONIS ;  
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration du Collège Paul Vaillant Couturier ;  
M. CHATAUD membre du conseil d'administration du Collège Rol TANGUY ;  
Mme MUSSOTTE-GUEDJ membre du conseil d'administration du Lycée Louise MICHEL ;  
M. BARON membre du conseil d'administration du Lycée Langevin WALLON ;  
M. FAUTRE membre du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Gabriel PERI ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 aux diverses associations et groupements à caractère local, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le versement effectif de toute subvention n'interviendra qu'après, d'une part, la transmission de tous les documents et justificatifs demandés, et à jour, lors de la demande de subvention, ainsi que, d'autre part et s'il y a lieu, la signature de la convention d'objectifs pour toute subvention égale ou supérieure à 23 000€.

**DECIDE** que toute association subventionnée par la ville devra signer la charte de laïcité.

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

**Sortie de séance de M. Saphir AKKOUCHE à 23h35.**

#### **14) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association Point Ecoute Champigny.**

**Mme ARRON**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Point Écoute Champigny. Le financement alloué à l'association Point Écoute Champigny est soumis à une démarche de demande de subvention à laquelle l'association a répondu en début d'exercice. Pour 2022, il est proposé la somme de 48 000 €. Cette convention est arrivée à son terme et demande donc à être renouvelée pour une nouvelle période d'un an.

##### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des deux commissions : sixième et première. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame LE LAGADEC. »

**Mme LE LAGADEC**

« Simplement, il me semblait que ces conventions étaient signées pour des périodes plus étendues, il me semblait que c'était trois ans. »

**Monsieur le Maire**

« Écoutez, là, on est sur une convention d'un an. Je n'ai pas souvenir de convention triennale. On vérifiera, mais en tout cas, là, on part sur une convention d'un an. S'il n'y a pas d'autres interventions, on passe au vote : qui est pour ? Donc le point est adopté à l'unanimité. »

##### **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Mme CARPE, membre du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ne participe pas au vote.

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Point Ecoute Champigny.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

### M. NGANDÉ

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Messieurs, dames, bonsoir. Il s'agit de l'attribution de subventions exceptionnelles en aide au peuple ukrainien. Il est évident que le drame que vit le peuple ukrainien nous interpelle tous, et l'actualité nous le montre chaque jour. Face à cette situation de crise humanitaire, la Ville tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant les demandes des organisations et des associations et en répondant à l'appel lancé par la Croix Rouge, le Secours populaire et le Secours catholique qui nous ont demandé d'attribuer un montant de 3 000 € répartis comme suit : 2 000 € pour la Croix Rouge, 500 € pour le Secours populaire, 500 € pour le Secours catholique.

#### Les avis des commissions

Nous avons un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission.

### Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur TITOV. »

### M. TITOV

« Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues, je suis bien évidemment pour cette aide, et je salue les aides déjà collectées par la Ville. Donc, connaissant bien la Russie et l'Ukraine, je me permets de vous dire ce que je pense de cette guerre ; guerre fratricide entre deux peuples très proches, avec la même culture et souvent la même langue. Personne ne s'attendait à une guerre aussi massive et cruelle. C'était peut-être un peu plus attendu à l'Est du pays, là où il y a beaucoup de russophones, un peu comme en 2014 avec l'annexion de la Crimée, annexion bien moins contestée puisque, pour beaucoup, il y a dans cette région une légitimité historique appuyée par une langue. Je pense que pour cesser ce bain de sang et cette guerre qui nous implique, puisque nous livrons aussi des armes à l'Ukraine, seule la voie diplomatique peut aboutir au cessez-le-feu. Il faut continuer le dialogue avec toutes les parties, et je trouve dommage que nous ayons peu de responsables politiques qui, au-delà, de condamner cette attaque, ne cherchent pas à comprendre comment nous sommes arrivés à cette situation. J'ai entendu l'analyse de Nathalie Arthaud, qui est un peu la seule à regarder ce qui s'est passé ces 30 dernières années, analyse lucide, en dehors de l'image présentée par les médias, image très simpliste donnant un peu dans la caricature en nous montrant un gentil héros d'un côté et un très méchant en face. C'est quand même bien plus complexe. J'exprime donc ma solidarité envers le peuple ukrainien qui souffre tant. Je salue aussi tous les pacifistes opposés à cette violence, y compris de nombreux Russes. Le peuple ukrainien aspire à vivre en paix. Il faut quand même reconnaître qu'il existe par contre une petite minorité extrémiste et militaire, arborant sans problèmes tatouages nazis ou drapeaux à croix gammée. C'est très minoritaire, mais cela existe vraiment. Alors je pense qu'il faut quand même rester vigilant. Je salue les rassemblements pacifistes ayant eu lieu devant notre mairie. Il y avait le drapeau ukrainien jaune et bleu, celui qui fait référence à un champ de blé ; par contre, lors des rassemblements parisiens, j'ai pu observer des drapeaux nationalistes rouge et noir rappelant qu'une partie de l'Ukraine avait, à l'époque, fait le choix de l'Allemagne nazie. Là, je me sens un peu moins à l'aise. Je repense à mon grand-père qui a combattu à Stalingrad dans l'armée rouge, bataille décisive où Russes et Ukrainiens, à l'époque, combattaient ensemble face à la barbarie nazie. En parlant d'extrémistes, certains parlent ici des militaires tchéchènes, mais bon eux, au moins, ont été du côté occidental ces dernières années pour combattre à nos côtés contre l'État islamique. Je suis donc pour la paix et, nous Européens, nous sommes tout à fait légitimes à demander la paix, bien plus légitimes que les États-Unis qui donnent des leçons au monde entier alors qu'ils font la même chose que les Russes quand il s'agit d'envahir l'Irak illégalement ou de bombarder le

Pakistan. Alors faut-il s'émouvoir davantage quand les victimes sont européennes ? J'espère en tout cas que notre aide sera bien utile aux déplacés et aux réfugiés de cette guerre horrible. Merci beaucoup pour votre écoute. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Je rappelle l'objet de la délibération. Je voudrais que l'on ne fasse pas trop long, parce que si chacun prend la parole avec une telle longueur, je pense que l'on est là jusqu'à 4 heures du matin. Monsieur SY, vous voulez intervenir ? »

**M. SY**

« Oui, bien entendu, on se félicite de cette délibération, de ce financement et de cette subvention qui va être apportée au peuple ukrainien au nom de la collectivité, et d'autres vont sûrement le faire. Moi, j'ai une question, à savoir si la municipalité avait accueilli des familles ukrainiennes. Et si c'est vraiment le cas, dans quel cadre elles sont accueillies sur la commune ? Ou bien est-ce que vous envisagez d'en accueillir sur la commune ? Merci. »

**Monsieur le Maire**

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Alors écoutez, sur l'accueil des familles, on est en train de travailler avec l'État, parce que tout cela s'organise avec l'État. Avant de vous répondre, je veux juste vous donner quelques précisions. Au-delà de ce financement, on a fait bien d'autres choses : on a répondu aux demandes de ceux qui apportent une aide, en particulier la Croix Rouge, parce que la Croix Rouge a l'avantage d'aider aussi bien pour l'accueil (puisque c'est la structure associative qui a été mandatée par l'État pour accueillir les populations ukrainiennes sur notre territoire) et aussi sur place. Par ailleurs, nous avons organisé des collectes en lien avec la protection civile : le premier envoi a eu lieu il y a quelques jours et, de façon régulière, la protection civile achemine les dons qui sont collectés (essentiellement sur les produits, aujourd'hui sanitaires et des produits médicaux) directement à la frontière polonaise et ukrainienne. Cela répond véritablement à la demande qui est formulée aujourd'hui sur le secteur, sur le terrain. Et il y a un besoin de financement, et je ne peux que me réjouir que beaucoup de villes participent : le département aussi du Val-de-Marne a apporté un concours financier de 100 000 €, la région Île-de-France 500 000 €. Je crois que tout le monde est pleinement mobilisé sur cette question qui nous touche tous. Une guerre à 2 000 kilomètres de la France pour un continent qui pensait qu'il ne revivrait plus les heures que nous avons connues lors de la Seconde Guerre mondiale, ce sont des moments toujours difficiles et qui supposent la solidarité de tous.

Concernant les populations, nous avons été dans les toutes premières villes à proposer un accueil des populations déplacées. Ce ne sont pas des réfugiés, ce sont des déplacés de ce conflit, mais en fait, ce n'est pas géré directement par nous. C'est géré par la préfecture : les personnes sont tenues de s'enregistrer pour pouvoir gérer les affectations au regard de ce qui est proposé. Nous, nous avons passé un accord depuis déjà plusieurs mois avec le camping de Champigny pour proposer des solutions, donc on est en train de regarder ce qui pourra se faire de ce point de vue-là. Au niveau des hôtels aussi, comme d'autres villes l'ont fait. Pour l'instant, dans le Val-de-Marne, trois villes simplement ont été retenues pour accueillir les populations, et les affectations sont faites directement par la préfecture. Nous avons proposé une capacité d'accueil à la fois sur des biens immobiliers qui appartiennent aujourd'hui à la Ville ou qui sont portés par des porteurs fonciers, de les mettre à disposition le temps nécessaire, en plus de ces autres propositions. À ce jour, nous n'avons pas eu de réponse de la part de la préfecture. Je suis même remonté au-delà de la préfète, j'ai eu même l'occasion d'avoir un échange avec la ministre du Logement pour qu'elle puisse intervenir, parce que l'on a des vraies capacités d'accueil – et de façon qualitative. Ce n'est pas forcément toujours le cas de ce qui a pu être opéré dans certaines villes où des choix ont



été faits de placer les populations en question dans des hôtels avec des petites chambres, ce qui pose des problèmes pour la restauration et pour qu'ils aient un petit peu de qualité de vie au regard de ce qu'ils vivent. Donc voilà où nous en sommes. Donc on attend l'accord. Pour autant, on sait qu'il y a déjà des familles qui sont arrivées parce qu'elles ont déjà de la famille à Champigny, mais là, c'est de l'hébergement familial ou amical, du fait de relations. On a identifié un certain nombre de personnes dans la ville qui sont aussi tout à fait prêtes à accueillir des familles chez elles, qui disposent d'une pièce ou d'une partie de logement qui est disponible. Donc on répertorie toutes ces demandes, et on fera la mise en relation dès que l'État nous aura donné le feu vert, dès que la préfecture nous aura donné le feu vert sur les familles que nous pouvons accueillir. Mais tout cela est très encadré, on le comprend aisément. Il peut y avoir aussi des gens qui nous proposent d'accueillir des déplacés de cette guerre, pas forcément toujours avec de bonnes intentions. Je précise que ce sont essentiellement des femmes avec de jeunes enfants, et donc l'État est très vigilant, à juste titre, sur la situation des familles en question. Avec l'idée aussi, comme cela a été fait à Paris, de regrouper ces familles aussi sur un secteur géographique, comme cela a été fait par exemple sur une école, de telle manière à ce que les familles ne soient pas totalement isolées, et puis qu'ensuite des réponses puissent être apportées aussi sur des besoins éventuels de scolarisation, qui vont se faire jour très prochainement. Voilà. Donc je vous propose d'adopter cette délibération globale sur le financement de ces structures associatives qui œuvrent dans ce contexte : qui est pour ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie pour eux.»

**à l'unanimité,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE - UL BRY/VILLIERS/CHAMPIGNY, 12 rue Marthe Debaze 94350 VILLIERS SUR MARNE

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FDM CHAMPIGNY, 19 rue de l'Eglise 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association SECOURS CATHOLIQUE ANTENNE LOCALE CHAMPIGNY SUR MARNE, 13 square Jean Goujon 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront versées en une seule fois par virement sur le compte de chacune des associations concernées.

**16) Attribution d'une subvention communale au titre de l'année 2022 à l'association des commerçants du Centre-ville de Champigny-sur-Marne, ACCC.**

**Mme AMAR**

« Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention communale, au titre de l'année 2022, d'un montant de 2 500 € à l'association des Commerçants du centre-ville de Champigny-sur-Marne, ACCC. C'est la somme qu'a demandée l'association, pour info.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. »

**Monsieur le Maire**

« Est-ce qu'il y a des interventions ? On a déjà abordé le sujet, donc je propose de passer au vote : qui est pour ? Adopté à l'unanimité. En tout cas, je pense que l'on ne peut que se réjouir, comme l'a dit Michel DUVAUDIER, de la mise en place de cette structure associative, dont on aura bien besoin pour être un interlocuteur, et engager des discussions par rapport au projet d'aménagement du centre-ville, où il reste encore beaucoup à faire. »

**à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention communale au titre de l'année 2022, d'un montant de 2 500€ à l'association des commerçants du Centre-ville de Champigny-sur-Marne, ACCC.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront versées en une seule fois par virement sur le compte de l'association.

**DECIDE** que toute association subventionnée par la ville devra signer la nouvelle charte de laïcité.

## **17) Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles en REP**

### **M. CHATAUD**

« Lors des sorties scolaires en autocar, sur une journée, les écoles doivent payer sur leurs coopératives les parkings pour les cars, les péages et le repas du chauffeur. Pour les écoles situées en REP, ces coopératives sont alimentées par l'argent donné par les familles et elles ont très peu de moyens. Ces écoles se voient contraintes, faute de coopératives suffisantes, de renoncer à certaines sorties à Paris où le prix des parkings pour les autocars est particulièrement élevé. Depuis 2005, le Conseil municipal attribue une subvention annuelle de 45 € par classe coopérative des écoles situées en REP. Une revalorisation du montant alloué est proposée pour l'année civile 2022. Ce montant s'élèvera à 50 € par classe et par an, et représentera un coût pour la Ville de 8 850 €. Pour mémoire, pour l'année 2021, le montant était de 8 141 € sur la base de 45 €. Vous avez un tableau de répartition après, sur la page suivante, récapitulant toutes les écoles REP et REP+ de la commune. Merci.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des deux commissions : la première et la cinquième. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. En tout cas, on peut noter quand même qu'il y a une progression de 10 % de cette aide, qui sera bien appréciée dans les écoles en question. Point numéro 18, Léon NGANDÉ. »

### **Plusieurs remarquent**

« On n'a pas voté. »

### **Monsieur le Maire**

« Ah oui, pardon. Je pense que tout le monde va voter, on ne peut pas être contre ça quand même, même si l'on n'a pas fait évoluer les choses depuis 17 ans, on ne peut qu'être favorable à une évolution de cette nature-là. Donc il est adopté à l'unanimité. »

**à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** pour l'année civile 2022, aux coopératives des écoles situées en REP, une subvention de 50 € par an et par classe, payable annuellement suivant les tableaux ci-joints :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN €
Albert Thomas	18	900
Anatole France A	8	400
Anatole France B	7	350
Eugénie Cotton	17	850
Henri Bassis	14	700
Irène Joliot Curie	12	600
Jacques Solomon A et B	10	500
Maurice Thorez A	11	550
Maurice Thorez B	10	500
Total	107	5350

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN €
Albert Thomas	6	300
Anatole France 1	5	250
Anatole France 2	5	250
Danièle Casanova	5	250
Eugénie Cotton	10	500
Henri Bassis	10	500
Irène Joliot Curie	9	450
Jacques Solomon 2	7	350
Maurice Thorez 1	6	300
Maurice Thorez 2	7	350
Total	70	3500

**PRECISE** que les dépenses consécutives à la présente délibération seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

**18) Renouvellement de la convention avec le restaurant Nina Bella ayant pour objet le versement de la prise en charge partielle par la Commune du prix du repas de la pause méridienne acquitté par le personnel communal**

**M. NGANDÉ**

« Il s'agit du renouvellement de la convention avec le restaurant Nina Bella ayant pour objet le versement de la prise en charge partielle par la Commune du prix du repas de la pause méridienne acquitté par le personnel communal.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : qui est pour ? »

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le restaurant NINA BELLA sis 61, rue Marché-Rollay à Champigny-sur-Marne ayant pour objet le versement par la Commune de la prise en charge partielle du prix du repas acquitté lors de la pause méridienne par les agents communaux dans ce restaurant.

**FIXE** la participation de la Commune au repas de la pause méridienne des agents municipaux

à 60% du coût du repas dans la limite maximale de 5 euros du prix total d'un repas, et ce pour un repas par jour et par agent communal.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur l'exercice du budget en cours.

## 19) SIFUREP : Adhésion de la Commune de Gagny

**Mme DE OLIVEIRA**

« Bonsoir à tous. Cette délibération concerne la SIFUREP et l'adhésion de la commune de Gagny.

### Les avis des commissions

Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Donc une adhésion à entériner d'un point de vue formel. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est pour ? »

**à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Gagny au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, dénommé SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation.

## 20) Retrait du Forum métropolitain du Grand Paris

**M. SLIMOVICI**

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit du retrait de la Ville de Champigny-sur-Marne du Forum métropolitain du Grand Paris. Donc c'est un syndicat mixte qui a pour objectif d'être un lieu d'échanges entre différentes structures territoriales : communes, EPT, etc. et de faire des études sur les mobilités, les solidarités territoriales ou le développement économique. Et donc, par une délibération du 7 décembre 2021, le Conseil syndical, en séance extraordinaire, a adopté la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris. Dès lors, en application de la réglementation en vigueur, toutes les collectivités qui en sont membres doivent explicitement donner leur avis en vue de cette dissolution effective à venir qui sera fixée par arrêté préfectoral. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer d'une part pour le retrait de la commune du Forum métropolitain du Grand Paris et d'autre part pour la dissolution de ce syndicat mixte.

### Les avis des commissions

Avis favorable de la première commission à l'unanimité. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. C'est un point purement formel, à la demande d'ailleurs du président du Forum métropolitain, pour pouvoir entériner totalement auprès de la préfecture d'origine la dissolution de ce Forum. Donc on passe au vote : qui est pour ? »

**à l'unanimité,**

**DECIDE** de se retirer du Forum métropolitain du Grand Paris et **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution de ce même syndicat intercommunal.

## **21) Remplacement d'une représentante de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques-DECOUR.**

### **M. GAUDIÈRE**

« Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc il s'agit, pour cette dernière délibération, du remplacement d'une représentante de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques-Decour. En fait, il convient de procéder au remplacement de Madame Muriel DÉGAGER-PHALANCHÈRE et de la remplacer par Monsieur Tony PESSOA-GRIJO.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la cinquième commission. »

### **Monsieur le Maire**

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : qui est pour ? Abstentions ? C'est noté. Voilà, nous avons donc terminé l'ordre du jour. »

#### **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

9 abstentions, dont 2 procurations : Mme CAPORAL mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER, Mme Le LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA GASSAMA, M. TITOV

**DECIDE** de désigner Monsieur Tony PESSOA GRIJO au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques-DECOUR, en remplacement de Madame Muriel DEGAGER-PHALANGER.

**PRECISE** que toutes les autres désignations, telles que fixées dans la délibération n°2020-086 susvisée, demeurent inchangées.

### **Monsieur le Maire**

« Vous aviez une question diverse, Madame CAPORAL que je prends en note avant de vous souhaiter une bonne soirée. »

### **Mme CAPORAL**

« Oui, il s'agit en fait d'une salariée détachée au musée de la Résistance. J'ai souligné que vous étiez sollicité de ce détachement quand cela a eu lieu et, apparemment, il semble qu'elle ne soit plus détachée au musée de la Résistance, et donc c'est un besoin très important de ce musée d'avoir cette personne qui est secrétaire administrative et qui fait beaucoup de choses pour faire fonctionner le musée, et qui va beaucoup manquer au musée. Donc j'aimerais savoir s'il est prévu de détacher quelqu'un d'autre, s'il y a une solution qui permettra de continuer les activités du musée, telles qu'elles fonctionnaient jusqu'à présent. »

### **Monsieur le Maire**

« Eh bien, écoutez Madame CAPORAL, je vais vous répondre très brièvement puisque j'ai reçu le président de l'association des amis du musée de la Résistance de Champigny qui, je le précise, n'est pas l'association du musée, puisqu'il y a deux structures associatives, et ces deux structures associatives sont dans une crise actuellement, qui pourrait d'ailleurs remettre en cause le travail qui a été opéré depuis de nombreuses années, presque des décennies, pour que ce musée soit ce qu'il est. Donc c'est extrêmement regrettable. Donc j'ai reçu le président hier, on a eu un échange tout à fait cordial, et il a compris pleinement pourquoi on mettait fin à ce détachement, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de l'assemblée générale de ladite association : simplement, cette convention – alors peut-être que le résultat que l'on pourrait obtenir vous donnerait grande satisfaction – mais pas pour moi, parce que cette convention était en fait illégale, et elle risquait de m'entraîner à deux ans de prison et 30 000 € d'amende. Alors elle n'avait pas été signée par moi, mais par mon prédécesseur, qui encourait les mêmes risques ; mais si je la signais, je courais moi aussi ce risque-là. Donc vous comprendrez la raison qui m'a conduit, effectivement, à ne pas renouveler ce détachement, puisqu'il était lié aussi à une convention de prestations, et c'est ce qui pose problème d'un point de vue juridique. Et donc j'ai eu l'occasion de le dire au président de ladite association, qui l'a pleinement compris, et il ne vous aura peut-être pas échappé que nous avons, pour autant, maintenu le financement, puisque c'est la délibération qui est passée ce soir. Et donc je dirai que c'est un plus aujourd'hui pour l'association, puisqu'on lui a garanti son financement alors qu'elle n'a plus à rembourser un poste qui lui était détaché. C'est bien là d'ailleurs tout l'élément qui constituait l'illégalité.

Donc on va se refixer un contrat d'objectifs avec le musée. J'espère que le musée sortira de cette crise. Mais il est parfois étonnant, vous savez, on vit des moments particuliers des fois dans la vie ; je ne pensais pas que j'aurais un jour à vivre, lors d'une prise de position devant cette association, le moment d'un soutien de la part de nombreux adjoints de l'ancienne équipe municipale pour défendre le musée, y compris une ancienne sénatrice aussi du Val-de-Marne, Madame LUC, Monsieur EMORINE, Madame NAYET, présidente de l'association du musée de la Résistance, Monsieur GASCARD, et tous ont pleinement compris la position que j'ai adoptée, au titre d'ailleurs de l'ensemble des collectivités qui financent cette structure, qui ont regretté la position particulière, très particulière, de certains qui, je reprends les mots même de celui qui portait ce message, en l'occurrence Maurice OUZOULIAS, « qui risquent de tuer ce musée ».

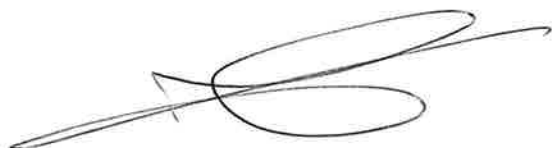
Donc il y a vraiment une difficulté aujourd'hui qu'il appartient aux deux structures associatives de régler. Je rappelle que la propriété de l'ancien site, celui qui contient les fonds, est celui de la Ville, que le musée actuel est celui du département, et que ce sont aujourd'hui la Ville, le territoire, le département, la Région et l'État qui financent. Si cette structure n'est pas en capacité de porter le projet tel qu'il a été défini, cela pose une vraie difficulté. Donc moi, je laisse, bien évidemment, ces deux structures associatives travailler dans un état d'esprit positif pour faire en sorte qu'elles sortent de cette crise dans laquelle elles se sont mises. Mais en tout état de cause, l'employé de la ville n'est plus détaché, il a retrouvé une nouvelle mission au sein de la collectivité.

Bien. Je vous souhaite une excellente soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>H</sup>57

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire  
Président de séance



Le Secrétaire de séance



**NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :**

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.
  
- COMPTE RENDU AFFICHE LE 30 MARS 2022